



Interreg V-A FR-B-DE-LU (Grande Région)

(2014 - 2023)

Formulaire de demande de concours communautaire

Demande de concours FEDER 3

Axe prioritaire-Priorité d'investissement-Objectif spécifique 3-1-1

Axe 3 : Améliorer les conditions de vie

9a : en investissant dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services

OS 6 : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention

COSAN

Coopération transfrontalière en santé dans la Grande Région

Version provisoire

Secrétariat Conjoint INTERREG VA GR

11, bd J.F. Kennedy L-4170 Esch-sur-Alzette LUXEMBOURG Luxembourg Luxembourg

Tel: 0035224780188

Fax: 0035224780199

Email: projects@interreg-gr.lu

Sommaire

1. Partie A Données générales du projet	1
1.1 Description courte du projet	1
1.2 Durée du projet	1
1.3 Indicateur de réalisation	1
1.4 Coût total estimatif du projet	2
1.5 Plan de travail	3
1.6 Chronogramme du projet	19
2. Partie B Opérateurs de projet	21
2.1 Liste des partenaires	43
3. PARTIE C DESCRIPTION DU PROJET	47
3.1 C1. Enjeux communs : présentation du contexte et des fondements du projet	47
3.2 C2. Objectifs du projet en lien avec l'objectif spécifique sélectionné	48
3.3 C3. Description générale synthétique du projet et présentation de la plus-value transfrontalière du projet	49
3.4 C4. Lien des résultats du projet avec l'indicateur de résultat du programme	50
3.5 C5. Groupes cibles	51
3.6 C6. Pérennité des réalisations et résultats du projet	52
3.7 C7. Caractère innovant du projet et synergies et complémentarités avec d'autres projets	53
3.8 C8. Capitalisation des connaissances disponibles	54
3.9 C9. Stratégies et politiques européennes, nationales et régionales	54
3.10 C10. Principes horizontaux	55
3.11 C11. Double financement	55
4. PARTIE D BUDGET ESTIMATIF DU PROJET	55
4.1 D1 : Récapitulatif du budget du projet	55
4.2 Méthode pour le calcul des frais de personnel (Merci de sélectionner la méthode correspondante)	56
4.3 D2 : Budget par opérateur et par catégorie de dépenses	57
4.4 D3 : Recettes par opérateur	67
4.5 D4 : Synthèse des postes de dépenses du projet	69
4.6 D5 : Financements des partenaires	71
5. E. Autres informations importantes	73

1. Partie A Données générales du projet

Acronyme		COSAN	
Titre du projet		Coopération transfrontalière en santé dans la Grande Région	
Nom de l'organisme du bénéficiaire Chef de File		Observatoire Européen de la Santé Transfrontalière	
N° du projet Synergie-CTE		4231	
Durée du projet	Date de début	2018-07-01	Nombre de mois
	Date de fin	2022-06-30	48
Axe prioritaire du projet		Axe 3 : Améliorer les conditions de vie	
Objectif du projet		OS 6 : Améliorer l'offre concertée en matière de soins et de prévention	
Appel à Projet		Troisième appel à projets	
Numéro de projet		IP 3 06 150	

1.1 Description courte du projet

La Grande Région se compose de nombreux espaces frontaliers ruraux dotés d'infrastructures de soins restreintes. Les structures de soins dans des espaces frontaliers urbains ne disposent pas toujours des ressources humaines et techniques pour répondre à une demande de soins spécifiques et doivent effectuer des distances importantes pour être pris en charge de manière adéquate.

Le développement de coopération transfrontalière mettant en synergie l'offre de soins et les moyens techniques adaptés peut améliorer l'accès aux soins des populations résidants dans les espaces frontaliers et réaliser des économies d'échelle entre les systèmes de santé, grâce à la mutualisation de l'offre et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Par ailleurs, la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé a pour impact d'apporter une réponse aux problèmes de pénuries de professionnels de santé et renforcer l'attractivité du territoire.

1.2 Durée du projet

	Si la durée du projet dépasse la durée générale de trois ans, merci de justifier la nécessité d'une durée plus longue du projet.
-	Les procédures de validation des conventions et des accords sont parfois lentes et laborieuses. L'expérience démontre, dans le domaine de la coopération transfrontalière en santé, que les textes à valider par les autorités compétentes demandent souvent plus de temps que celui estimé au départ. En outre, pour mener à terme les objectifs de mise en œuvre des réalisations contractuelles, il est nécessaire d'accompagner le parcours de validation des accords et conventions jusqu'à leurs termes.

1.3 Indicateur de réalisation

Indicateurs non rattachés à un groupe

Indicateurs		Valeur cible
Indicateurs spécifiques à la priorité		
REA 6 : Indicateur commun n°36 : Population couverte par des services de santé améliorés	Quantitatif	500000 (Nombre)

1.4 Coût total estimatif du projet

FEDER		Autres Financements	Total projet
FEDER	Total cofinancement		
758 152,71 €	505 435,14 €	0,00 €	1 263 587,85 €

1.5 Plan de travail

Type d'action	1 Gestion du projet		
Action	1.1 Gestion du projet	Début	2018-07-01
		Fin	2022-06-30

Description	Le projet COSAN a pour origine la démarche de coopération transfrontalière initiée dans le cadre des programmes Interreg III et IV dans l'espace WLL et Grande Région, et les relations bilatérales nouées entre des acteurs de la santé sur différents versants frontaliers de la Grande Région. Il a été initié par les opérateurs partenaires et les partenaires méthodologiques qui constituent aujourd'hui le partenariat du projet COSAN. Plus de 90% des opérateurs ont une expérience de travail antérieure en commun et ont pratiqué une méthodologie de travail partagée qui a permis d'aboutir à la signature de plusieurs accords-cadres et conventions au profit des services de la santé offerts de manière transfrontalière en Grande Région. Nous voudrions, à cet égard, citer : - 2005 : l'accord-cadre de coopération sanitaire entre la France et la Belgique, - 2007 : la convention de coopération en matière d'aide médicale urgente franco-belge, - 2008 : la convention Zoast ARLWY élargie en 2013 et renommée Luxlor2011, - 2011 : la convention franco-wallonne en matière de prise en charge des personnes handicapées. Les divers projets Interreg développés en partenariat par la quasi-totalité des opérateurs partenaires et méthodologiques ont permis de développer des méthodes de travail et des mécanismes d'échanges pour collaborer plus étroitement au quotidien et répondre aux exigences des programmes INTERREG. Ces collaborations antérieures témoignent de l'existence d'un climat de confiance mutuelle qui s'est établi tout au long de ces années de partenariat pour que le consortium travaille efficacement à la réalisation des objectifs de la coopération sanitaire transfrontalière dans la GR. Pour poursuivre cette démarche de coopération qui est notamment portée depuis 2010 par la Commission santé du Comité Economique et Social de la Grande Région (CESGR) et depuis 2016 par le CESGR dans son entièreté, le projet COSANGR a été déposé en février 2016. Il a été validé le 27/10/2016 puis déprogrammé en août 2017. Encouragé à redéposer le même projet lors du troisième appel à projets, le partenariat du projet COSANGR a été invité dès septembre 2017 à participer activement à toutes les réunions de la Commission santé (GT4) du CESGR au cours desquels le contenu, le dépôt et la procédure d'évaluation du nouveau projet renommé COSAN ont été examinés lors de chaque réunion pendant toute la durée de la présidence luxembourgeoise de la GR (2017-2018). Le projet COSAN a donc été développé en coopération avec l'ensemble des opérateurs partenaires et méthodologiques. Lors de la réunion du 13/9/2017 de la Commission santé du CESGR, tous les opérateurs ont été invités à se prononcer sur le dépôt du projet COSAN, identique au projet COSANGR avec une variante au niveau du renforcement de la coopération territoriale dans l'Eiffel. Celle-ci a été remplacée par l'action de renforcement de la coopération territoriale du PED élargi (ARLON, ESCH, MONT SAINT MARTIN). Tous les opérateurs présents se sont unanimement exprimés pour le renouvellement du dépôt du projet COSANGR sous l'intitulé COSAN. Tous les opérateurs partenaires et méthodologiques impliqués ont été consultés, lors de rencontres directes, par téléphone, par mail et ont répondu tous positivement également. Trois autres réunions de concertation ont eu lieu dans le cadre de la Commission Santé du CESGR pour échanger respectivement sur la demande de concours (25.01.2018/07.06.2018/20.09.2018) et la perspective prochaine de mise en œuvre du projet et des travaux à conduire. Plus spécifiquement, la communication sur les conditions liées à la décision GO a été communiquée à l'ensemble des opérateurs partenaires et méthodologiques. Il en va de même des questions et remarques de l'Autorité de gestion ainsi que des demandes qui ont été formulées par mail. Le premier bénéficiaire s'est chargé de coordonner et consolider les réponses reçues de la part des différents partenaires ainsi que leurs différentes attestations, de formuler des réponses aux questions plus générales par rapport au projet et d'assurer la traduction des éléments de réponse. Le partenariat constitué en septembre 2017 a été élargi aux Mutualités Chrétiennes, libérales et neutres de la province de Luxembourg, à l'AVICQ, à l'hôpital de St Vith et la Communauté germanophone. L'ARS GE qui ne souhaitait plus bénéficier d'un budget est passé du rang d'opérateur partenaire à celui d'opérateur méthodologique. Plus récemment, les opérateurs ont reçu les nouvelles questions complémentaires transmises par l'Autorité de gestion en date du 24/9/2018. Parmi les nouvelles remarques formulées, l'Autorité de gestion demandait la tenue d'une réunion avec les autorités de gestion du programme et les opérateurs. Le premier bénéficiaire a coordonné la rencontre des différents acteurs du projet et du programme. Huit opérateurs partenaires étaient présents et autant d'opérateurs méthodologiques. Ils ont pu s'exprimer sur le contenu du projet, le partenariat du projet et répondre directement aux questions de l'Autorité de gestion, du secrétariat du programme et des différentes ETI pendant plus de 2h30 d'échanges francs. Cette rencontre a également permis de définir quel partenaire apporterait quels éléments de réponse aux différentes remarques et raisons de report, éléments que le premier bénéficiaire s'est chargé de consolider à nouveau.
-------------	--

Le partenariat que nous avons constitué a été informé de toute l'évolution du dossier COSANGR et de celle du projet COSAN. Il a été invité à se prononcer à de multiples reprises, notamment sur le projet COSANGR pendant toute la durée de sa conception et de sa procédure de validation. Il a été invité à se prononcer lors de quatre réunions bilingues organisées en un an entre septembre 2017 et septembre 2018 sur le projet COSAN. Il a été invité à répondre aux nombreux courriels adressés pour traiter les questions posées et demandes d'engagement et d'attestations diverses.

La démarche de ce projet répond aux souhaits de tous ceux qui se sont engagés dans le partenariat pour mettre en œuvre la coopération transfrontalière proposée dans le projet. Leur attestation témoigne, in fine, de leur engagement ferme, d'autant que la plupart d'entre eux ont déjà parcouru une longue route de coopération ensemble et que la confiance existe réellement entre ces acteurs de la santé transfrontalière.

Lorsque le projet sera approuvé, le premier bénéficiaire mettra en place les procédures décrites dans l'action 1 du programme afin d'assurer une communication et coordination efficace et transparente des travaux entre tous les opérateurs. Le premier bénéficiaire organisera donc des rencontres semestrielles réunissant tous les opérateurs du projet, des rencontres trimestrielles pour tous les opérateurs partenaires afin de veiller à la bonne conduite et à la réalisation des actions selon le planning défini ainsi que pour veiller au respect des procédures définies par le programme sur le plan administratif et financier. Ces réunions de coordination viendront renforcer les travaux réalisés par les groupes de travail thématiques (par action) et par espaces frontaliers (notamment pour développer les coopérations territoriales ou d'aide médicale urgente) dans lesquels les opérateurs partenaires et méthodologiques se retrouveront.

Par ailleurs, par notre expérience antérieure de 13 projets Interreg, nous avons démontré la compétence et le savoir-faire en matière de gestion de projet Interreg dans le seul domaine de la santé transfrontalière tant dans l'espace frontalier franco-belge que celui de la Grande Région.

La coordination ou pilotage général du projet sera exercée de manière continue et permanente .

Elle permettra les réorientations nécessaires dans la mise en œuvre de chaque action.

L'ensemble des opérateurs partenaires et méthodologiques du projet se réuniront autant que nécessaire pour atteindre les objectifs et réaliser les actions.

Tous les opérateurs partenaires et méthodologiques seront invités à participer aux réunions de coordination générale du projet qui seront organisées.

On compte organiser au minimum deux réunions de coordination générale par exercice.

Chaque trimestre les opérateurs partenaires évalueront les résultats de l'avancée des différentes actions en adaptant la stratégie de développement du projet en fonction de l'identification de nouveaux obstacles et difficultés rencontrés. Ils vérifieront le respect du calendrier et des dépenses et réajusteront si nécessaire les perspectives.

La gouvernance du projet poursuit plusieurs objectifs :

- Elle vise à favoriser la réalisation des ambitions du projet.

- Elle veille à atteindre le plus haut niveau de cohésion possible entre tous les opérateurs.

- Elle s'efforce d'établir un lien permanent entre les ETI, les autorités de gestion du programme et les opérateurs afin d'organiser au mieux toute forme de rencontre interne ou externe à la gestion du projet.

- Elle cherche à étendre en dehors du champ d'action du projet, les relations avec d'autres initiatives, d'autres acteurs préoccupés par des questions similaires ou connexes.

- Enfin, elle veille à rechercher en permanence la cohérence avec les acteurs de terrain non partenaires du projet, les autorités responsables d'aspects sanitaires dans l'espace frontalier et les représentants de la population et des patients.

Des groupes de travail seront constitués en fonction des actions à réaliser ainsi que par région frontalière (donc thématique et territorial)

Le chef de file en partenariat et les opérateurs partenaires organiseront les comités d'accompagnement, rédigeront les rapports d'activités, les rapports des réunions des comités d'accompagnement, veilleront aux dépôts des déclarations de créances des opérateurs partenaires, à la consolidation des dépenses, ...comme nous nous sommes toujours acquittés avec assiduité au respect des procédures de gestion administrative et financière des 13 projets Interreg antérieurs que nous avons piloté et géré. Sur le volet de la gestion administrative et financière des projets Interreg, nous avons toujours été respectueux de toutes les règles en vigueur et les autorités compétentes de validation des rapports et de certification des dépenses ne nous ont jamais formulés de remarques ou critiques particulières. Nous travaillerons à la gestion du projet COSAN avec la même rigueur d'application de bonne gestion que dans les projets Interreg antérieurs.

D'ailleurs, pour nous assurer d'atteindre ces objectifs de bonne gestion, nous disposerons de l'appui de deux personnes part-time engagées par la Mutualité socialiste de la Province du Luxembourg qui épauleront la coordination du projet qui incombe principalement au premier bénéficiaire qui s'acquittera de cette fonction en concertation et en collaboration avec les opérateurs partenaires lors des réunions trimestrielles

De plus, pour s'assurer de la bonne gestion financière du projet et du respect des procédures concernant les déclarations de créances et autres obligations, nous bénéficierons de la supervision des travaux en ce domaine du directeur financier de la Mutualité socialiste de la Province du Luxembourg (siège du GEIE OEST, premier bénéficiaire du projet

 Interreg V-A FR-B-DE-LU (Grande Région) Page 6 / 74

Description	Communication Le projet poursuivra les travaux d'information, de communication et dissémination des réalisations avec la même dynamique que celle développée dans le projet Interreg IV. Il veillera, d'une part, à communiquer de manière informelle avec les acteurs concernés par les coopérations sanitaires transfrontalières pour assurer la bonne gestion des actions conduites dans l'ensemble des espaces frontaliers de la Grande Région. Il cherchera à construire une communication efficace et efficiente pour que tous les acteurs concernés mais surtout les bénéficiaires des réalisations et des projets développés soient parfaitement informés des bénéfices de la coopération sanitaire transfrontalière en Grande Région, de leurs droits, des procédures, des prises en charge etc. Le projet s'appuyera sur l'expérience engrangée au cours des projets précédents et notamment les projets Interreg IV pour atteindre les objectifs de communication définis. Pour ce faire, il utilisera les outils développés, les améliorera et les rendra de la sorte pérenne et irréversible. Réalisation d'un vademecum sur les coopérations transfrontalières en fonction de l'évolution des dispositifs créés et modifiés. Réalisation de plaquettes d'information à l'adresse des patients et des professionnels de santé des différentes coopérations transfrontalières Zoast des espaces frontaliers grandrégional. Réorganisation des sites internet "santetransfrontaliere.eu" et "luxlorsan.eu" . Ils seront bilingues français-allemand. Ils intégreront les réalisations des actions développées : observatoire, coopération aide médicale urgente, échanges bonnes pratiques, Arlon-Mont Saint Martin- Esch s/Alzette ainsi que les conventions de coopération, les procédures, les publications, les articles etc. Nous disposons des contenus des sites „santetransfrontaliere“ et „LUXLORSAN“ que nous voulons refondre dans un seul site durant la réalisation du projet COSAN. D'une part ce travail de regroupement des sites nécessitera une reconfiguration, une relecture des contenus et une adaptation de ceux-ci pour une information améliorée et mieux ciblée intégrant les récents et nombreux dispositifs et publications sur le domaine de la coopération sanitaire transfrontalière dans la GR. D'autre part, il faut rationaliser les sources d'information et concentrer les informations et les données dans un même lieu. Ces principaux éléments ont plaidé pour la refonte des 2 sites en un seul. Nous disposons des données des deux sites internet que nous préserveront en les intégrant dans un seul site grâce à l'informaticien de l'asbl COTRANS. Rédaction d'une newsletter "Flash santetransfrontalière à raison de deux parutions l'année pour informer et documenter sur le développement de la coopération transfrontalière en Grande Région. Rencontre avec les acteurs de la santé et les patients des différentes Zoast pour expliquer les dispositifs développés, notamment dans le cadre de l'espace littoral lors de la mise en place de la Zoast et de la convention SIREA. Organisation d'un colloque de clôture en juin 2022 sur les réalisations du projet COSAN et le développement de la coopération transfrontalière dans l'UE. Pour lancer le projet nous organiserons une conférence de presse. De même lors de chaque réalisation d'une coopération et enfin lors de la clôture du projet.
Livrables	+ 1 x 2.1.1-Site internet + 4 x 2.1.2-Colloques + 2 x 2.1.3-Plaquettes d'information + 8 x 2.1.4-Newsletter Santé + 4 x 2.1.5-CONFERENCE DE PRESSE
Partenaire responsable	OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"

Partenaires participants	+ ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE + OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST + GECT Eurodistrict SaarMoselle + VIVALIA + SHG-Kliniken Völklingen + CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE + (HOPITAL MARIE MADELEINE) + MUTUALITE SOCIALISTE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG + CENTRE HOSPITALIER HOTEL DIEU SOS ALPHA SANTE + AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST + Centre Hospitalier Emile Mayrisch + Fondation Emile Mayrisch + KLINIKUM SAARBRÜCKEN + AMSAV + Ministère des Affaires Sociales, du Travail, de la Santé, de la Démographie de la Rhénanie-Palatinat + CAISSE PRIMAIRE DE LA MOSELLE + Mutualité Libérale du Luxembourg (OA 418) + CAISSE PRIMAIRE DE LA MEUSE + Centre Hospitalier de Sarreguemines + Federation Des Hopitaux Luxembourgeois + CAISSE PRIMAIRE DE LA MEURTHE ET MOSELLE + Munalux Mutualité Neutre + Hôpitaux Robert Schuman + Ministère de la Santé/Gesundheitsministerium + AMMD Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand Duché de Luxembourg + CHL - CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG + Caisse Autonome de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) + SAMU CENTRE 15 DE MOSELLE CHR METZ THIONVILLE + Est-RESCUE Réseau des structures d'urgence de la région Grand Est + Verband der Ersatzkassen e. V. (vdek) + AViQ - Agence pour une Vie de Qualité + Clinique Saint-Joseph Saint-Vith + Mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg + Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS57) + Ministère des affaires sociales, de la santé, les femmes et la famille de la Sarre + AOK Rheinland-Pfalz/Saarland + Ministère de la Communauté germanophone de Belgique (CG)		
Localisation	+ St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Bernkastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt + Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Bezirk Verviers - Deutschsprachige Gemeinschaft + Arr. Verviers - communes francophones + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Luxembourg Cette action concerne l'ensemble du territoire de la Grande Région		
Type d'action	3 COOPERATION SANITAIRE TRANSFRONTALIERE		
Action	3.1 COOPERATION SANITAIRE TRANSFRONTALIERE	Début	2018-07-01
		Fin	2022-06-30

Description	COOPERATION SANITAIRE TRANSFRONTALIERE Développement de coopération transfrontalière au sein des espaces frontaliers de la Grande Région 1. Doter la Grande Région d'accords cadre de coopération sanitaire Pour développer des coopérations au sein des espaces frontaliers de la Grande Région, il est nécessaire de disposer d'instruments juridiques constituant la base légale des accords et des conventionnements entre les autorités compétentes, les structures de soins, les gestionnaires administratifs et financiers des systèmes de santé. Aujourd'hui la France et la Belgique ainsi que la France et l'Allemagne se sont dotés d'accords cadre (traité sanitaire) autorisant le développement de la coopération transfrontalière au moyen de conventions. Le projet vise à doter la Grande Région d'accords cadre entre les différents Etats qui la constituent afin de permettre le développement de coopération dans l'ensemble des espaces frontaliers de la Grande Région. Il s'agira de favoriser l'élaboration d'un accord cadre entre : - Le Grand-Duché et la France - Le Grand-Duché et la Belgique - Le Grand-Duché et l'Allemagne - L'Allemagne et la Belgique 2. Doter les espaces frontaliers de la Grande Région de coopération sanitaire transfrontalière La frontière franco-belge de la Grande Région dispose depuis le 1/1/2014 d'un dispositif structurant la collaboration entre les hôpitaux du sud de la Prov du Lux et le nord de la Lorraine. Les patients de cet espace frontalier peuvent se soigner librement sans obstacle administratif ni financier. Sur base de la méthodologie franco-belge déployée, le projet vise à finaliser la mise en place des conventions MOSAR et EIFEL négociées dans le cadre du projet Santransfor (Interreg IV), accompagner leur mise en œuvre et les doter des outils adaptés à la gestion des flux générés. De plus, le projet vise à doter d'autres régions frontalières de dispositifs comparables mais adaptés aux réalités de chaque territoire. Le projet vise par cette action à développer dans les espaces frontaliers de la Grande Région des coopérations transfrontalières selon la méthodologie des Zoast pour créer des territoires de santé transfrontaliers permettant l'accès aux soins de part et d'autre de la frontière sans difficulté administrative, ni financière, la mutualisation de l'offre, l'échange de procédures de prise en charge et la gestion informatisée des flux. Le projet a pour objectif de déployer des coopérations dites Zoast dans les espaces frontaliers suivants : - Grand Duché-Allemagne - Grand Duché – France - Grand Duché – Belgique (Province de Luxembourg) - Grand – Duché – Communauté germanophone de Belgique - Elargir la coopération territoriale entre la France et l'Allemagne (SarLouis, Bitche...) - Elargir la coopération territoriale entre l'Allemagne et la Belgique (Eiffel) L'objectif est de doter les composantes de la GR d'un dispositif juridique constituant une base légale autorisant et régulant la coopération transfrontalière en santé. L'accord cadre belgo-français, franco-allemand et franco-luxembourgeois créent une base légale pour construire des dispositifs conventionnels interhospitaliers et/ou de territoire. Il est nécessaire de doter chaque espace frontalier de tels instruments juridiques. Nous procéderons comme nous l'avons fait dans le cadre de la coopération franco-belge mais aussi comme „conseiller“ dans le cadre d'autre accord cadre de ce type avec les autorités compétentes en la matière. Pour répondre aux objectifs du Programme Interreg V GR, nous devons procéder à la mise en place de coopérations de territoire transfrontalier, c'est à dire de définition de territoire à l'intérieur desquels il y aura des coopérations interhospitalières, une mobilité sans obstacle administratif des patients et des professionnels de santé. Nous disposons de l'expérience de négociation de l'accord-cadre franco-belge et franco-wallon. Nous avons contribué informellement aux travaux concernant l'accord cadre franco-luxembourgeois. Nous utiliserons notre expérience pour mener à bien la réalisation d'un accord-cadre entre l'Allemagne et la Belgique qui a déjà fait l'objet de concertation dans le cadre du projet Santransfor et d'un accord-cadre entre la Belgique et le GDL qui sont deux pays proches en matière de coopération sur le plan du droit social des travailleurs frontaliers. Nous espérons qu'un accord similaire sera engagé entre le GDL et l'Allemagne pour doter ainsi la GR de dispositifs similaires dans les espaces frontaliers (objectif des institutions de la GR et du projet COSAN). La démarche qui sera mise en œuvre pour les différents espaces frontaliers sera déterminée par les acteurs compétents définis par les institutions des pays et/ou régions frontalières concernées. Il y a obligation à s'adapter à chaque espace frontalier et à chaque système institutionnel de chaque pays et/ou région concernées. Dans le cadre des accords-cadres antérieurs, nous avons toujours procédé de la sorte et respecter ces balises. La démarche argumentaire qui sera développée à l'adresse des autorités, organes ou institutions compétentes et concernées s'appuiera sur nos connaissances du droit européen (instruments à force obligatoire et soft law), les besoins des populations frontalières concernées, ceux des acteurs de la santé des territoires frontaliers (hôpitaux, prestataires, etc.),
-------------	--

Les brochures seront réalisées en fonction des développements des coopérations interhospitalières et/ou territoriales. Nous en avons ciblé plusieurs. Ces brochures sont indispensables et, pour nous, inhérentes au développement de coopération transfrontalière pour informer les patients et les professionnels de santé.

Description	Développer la coopération transfrontalière en matière d'aide médicale urgente au sein de la Grande Région. Une convention permet au Smur Lorrain d'intervenir sur le territoire du sud de la province du Luxembourg belge et réciproquement. L'objectif de cette action est de doter les différentes régions frontalières d'un dispositif adapté en ce domaine. Deux volets sont envisagés pour réduire l'IML (L'IML est l'intervalle médical libre, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre l'appel au centre de secours du service de secours et l'arrivée du véhicule de service mobile ou de l'hélicoptère du SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) sur le lieu d'urgence du patient) : - L'élaboration d'un dispositif permettant au véhicule Smur de chaque versant frontalier d'intervenir sur le territoire voisin avec évaluation du besoin, mode de financement, évaluation des interventions - La mise en synergie des véhicules hélicoptérés intervenant dans la GR. Pour réaliser ces deux volets de l'action, il conviendra : - De négocier des accords avec les autorités compétentes en matière de prise en charge des soins d'urgence hélicoptérés - De négocier des accords avec les autorités compétentes en matière de prise en charge des soins d'urgence au moyen de véhicules terrestres - De réunir l'ensemble des acteurs concernés pour définir les procédures de mises en œuvre des dispositifs d'intervention et de prise en charge des patients - De fixer les formes de prise en charge financière de ses interventions - D'élaborer le suivi et l'évaluation des dispositifs développés L'action aide médicale urgente concerne toutes les régions frontalières de la GR et donc le GDL. Les patients grands ducaux potentiellement concernés seront certainement moins nombreux à bénéficier de ces dispositifs que les patients des autres espaces frontaliers car les équipements aux GDL sont importants. En revanche, la coopération entre les équipements des différentes régions s'appuiera notamment sur ceux dont le GDL dispose.
Livrables	+ 3 x 4.1.1-Coopération Aide médicale Urgence Dispositifs + 3 x 4.1.2-Guide pratique de la coopération transfrontalière
Partenaire responsable	OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"
Partenaires participants	+ ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE + OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST + GECT Eurodistrict SaarMoselle + VIVALIA + SHG-Kliniken Völklingen + CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE + (HOPITAL MARIE MADELEINE) + Ministère de la Communauté germanophone de Belgique (CG)
Localisation	+ St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Bernkastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt + Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Bezirk Verviers - Deutschsprachige Gemeinschaft + Arr. Verviers - communes francophones + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Luxembourg Les différents espaces frontaliers de la Grande Région sont potentiellement concernés par cette action.
Type d'action	5 ECHANGES BONNES PRATIQUES

Action	5.1 ECHANGES BONNES PRATIQUES	Début	2018-07-01
		Fin	2022-06-30
Description	Echange de bonnes pratiques et formation à la coopération transfrontalière Pour mettre en œuvre et promouvoir des actions de coopération transfrontalière, il est indispensable de favoriser la rencontre, l'échange et la mise en élaboration de projets entre les professionnels de santé des différents espaces frontaliers de la Grande Région. Dans le domaine de la prise en charge des pathologies cardiaques, quatre colloques internationaux réservés aux professionnels de santé de la Grande Région seront organisés (participation 400 professionnels de santé) ainsi que deux séminaires techniques pointus. Cette pratique sera aussi développée en matière de médecine nucléaire, radiothérapie, ophtalmologie... Ces rencontres permettront de sensibiliser les professionnels de santé médicaux et paramédicaux sur : - Les dispositifs de coopération transfrontalière - Les travaux menés dans le cadre du projet COSAN - Les réalisations - Les procédures mises en œuvre - Le suivi et l'évaluation des dispositifs déployés Nous souhaitons travailler sur les pathologies cardiaques mais aussi sur d'autres pathologies où la coopération transfrontalière peut apporter une réponse adaptée, par exemple la neurochirurgie, l'accès à des équipements pointus, le développement de pratiques de pointe etc...		
Livrables	+ 4 x 5.1.1-Colloques + 2 x 5.1.2-Séminaires techniques thématiques		
Partenaire responsable	OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"		
Partenaires participants	+ ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE + OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST + GECT Eurodistrict SaarMoselle + VIVALIA + SHG-Kliniken Völklingen + CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE + (HOPITAL MARIE MADELEINE) + MUTUALITE SOCIALISTE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG + CENTRE HOSPITALIER HOTEL DIEU SOS ALPHA SANTE + AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST + Centre Hospitalier Emile Mayrisch + Fondation Emile Mayrisch + KLINIKUM SAARBRÜCKEN + AMSAV + Ministère des Affaires Sociales, du Travail, de la Santé, de la Démographie de la Rhénanie-Palatinat + CAISSE PRIMAIRE DE LA MOSELLE + Mutualité Libérale du Luxembourg (OA 418) + CAISSE PRIMAIRE DE LA MEUSE + Centre Hospitalier de Sarreguemines + Federation Des Hopitaux Luxembourgeois + CAISSE PRIMAIRE DE LA MEURTHE ET MOSELLE + Munalux Mutualité Neutre + Hôpitaux Robert Schuman + Ministère de la Santé/Gesundheitsministerium + AMMD Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand Duché de Luxembourg + CHL - CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG + Caisse Autonome de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) + SAMU CENTRE 15 DE MOSELLE CHR METZ THIONVILLE + Est-RESCUE Réseau des structures d'urgence de la région Grand Est + Verband der Ersatzkassen e. V. (vdek) + AViQ - Agence pour une Vie de Qualité + Clinique Saint-Joseph Saint-Vith + Mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg + Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS57) + Ministère des affaires sociales, de la santé, les femmes et la famille de la Sarre + AOK Rheinland-Pfalz/Saarland + Ministère de la Communauté germanophone de Belgique (CG)		

Localisation	+ St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Bernkastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt + Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Bezirk Verviers - Deutschsprachige Gemeinschaft + Arr. Verviers - communes francophones + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Luxembourg Cette action concerne potentiellement les structures de soins et les prestataires de soins intéressées par les coopérations sanitaires transfrontalières dans la Grande Région		
Type d'action	6 COOPERATION PED		
Action	6.1 COOPERATION PED	Début	2018-07-01
		Fin	2022-06-30
Description	COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERHOSPITALIERE DANS LE PED A titre expérimental, pour la première fois dans la Grande Région ainsi que dans l'UE, trois établissements frontaliers de trois pays différents souhaitent coopérer pour améliorer la prise en charge des patients frontaliers et assurer le renforcement de leurs activités principales et de leurs spécialisations au bénéfice des patients PED. L'hôpital de Mont Saint Martin (MSM) passera un accord avec les établissements d'Arlon et d'Esch pour accueillir des patients frontaliers belges et luxembourgeois en soins SSR (réadaptation fonctionnelle) et transférer ses parturientes vers Arlon et Esch. Pour ce faire, l'hôpital de MSM va se restructurer. Progressivement le service de maternité sera reconverti en service de soins spécialisés en rééducation et soins de longue durée. Les parturientes françaises de l'arrondissement de Briey seront orientées vers les établissements d'Esch et d'Arlon. Cette réorganisation de l'offre de soins sur ce territoire historique en matière d'intégration européenne, dénommé le PED, nécessitera des réorganisations de services, une coordination transfrontalière des flux et des prises en charge...		
Livrables	+ 1 x 6.1.1-Coopération PED Accords + 4 x 6.1.2-Coopération PED Modalités		
Partenaire responsable	OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"		
Partenaires participants	+ ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE + OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST + VIVALIA + MUTUALITE SOCIALISTE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG + CENTRE HOSPITALIER HOTEL DIEU SOS ALPHA SANTE + AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST + Centre Hospitalier Emile Mayrisch + CAISSE PRIMAIRE DE LA MOSELLE + Mutualité Libérale du Luxembourg (OA 418) + CAISSE PRIMAIRE DE LA MEURTHE ET MOSELLE + Munalux Mutualité Neutre + AViQ - Agence pour une Vie de Qualité + Mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg		
Localisation	+ Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Meurthe-et-Moselle + Luxembourg L'action se déroulera dans l'espace frontalier francp-belgo-luxembourgeois		
Type d'action	7 OBSERVATOIRE TRANSFRONTALIER		
Action	7.1 OBSERVATOIRE TRANSFRONTALIER	Début	2018-07-01
		Fin	2022-06-30

Description	OBSERVATOIRE TRANSFRONTALIER Constitution d'un observatoire transfrontalier de la santé dans la Grande Région Actuellement, aucune structure constitutive de la Grande Région ne dispose d'information ni de données sur l'état de santé des populations ni l'offre de soins disponible. Cette action vise à pallier cette carence en mettant en collaboration les différents organismes disposant de données en santé. Résultats escomptés: Par le regroupement et la mise en commun d'indicateurs pertinents, améliorer la connaissance sur l'état socio-sanitaire des populations du territoire, aider à la prise de décision sur l'analyse besoins de soins /offres de soins, participer à la diffusion tout public d'informations scientifiquement éprouvées, développer ainsi le principe de démocratie sanitaire en favorisant le meilleur accès aux soins aux meilleurs moments. Ce projet ambitieux veut résolument considérer le territoire « Grande Région » comme un marche-pied à l'accès égalitaire à la santé. Ainsi il conviendra de déterminer comme pour tout observatoire de territoire : son contenu : l'organisation technique, informatique et humaine ses partenaires : définitions des rôles de chacun la dimension politique : missions d'intérêt général Pour le projet COSAN l'objectif I peut se décliner en 4 axes majeurs : Le premier concerne un travail préalable nécessaire de recensement des indicateurs d'usage dans les six territoires régionaux concernés, notamment en ce qui concerne les indicateurs de démographie, de contexte socio-économique et en particulier ceux permettant une analyse de la précarité et/ou des risques de fragilisation sociale, les indicateurs de santé (mortalité, morbidité, affection de longue-durée, ...) les déterminants individuels de santé (consommation de produits psychoactifs, accidentologie, suicide...), mais aussi les offres de soins et de services médico-sociaux. Un premier livrable avec liste des indicateurs disponibles, de leurs découpages territoriaux et temporels. Le deuxième axe portera sur un premier travail de recensement dans chaque région du territoire grandrégional. Il permettra de produire un document d'état des lieux (diagnostic territorial de santé :) en prenant en compte à la fois les données préexistantes (données Eurostat) et les données propres à chaque sous-territoire de la « Grande Région ». Les données seront alors ré-agrégées, lorsque cela est possible, à la taille « Grande Région » avec des éléments de comparaison avec les Pays frontaliers. Ce document représente le 2ème axe de cette action 1. (Il pourra si les moyens le permettent être accompagné d'un travail d'analyse de la littérature récente la plus visible sur ces territoires) L'axe 3 propose un travail d'analyse des indicateurs recensés (nature, origine, producteurs, limites, durée, délai d'obtention, délai de validité, ...) et une synthèse des indicateurs communs sur l'ensemble du territoire (s'il en existe), des indicateurs proches et des éléments permettant leurs comparaisons et/ou leurs combinaisons, et des indicateurs singuliers non transposables en l'état. Ce travail permettra une plus-value de l'observation notamment et surtout pour les territoires infrarégionaux. Un groupe parallèle devrait être constitué afin de déterminer des pistes de progression commune autour d'indicateurs partagés et partageables à la taille du territoire concerné. Enfin l'axe 4 proposera un document prescriptif des modalités de développement, de financement et d'animation d'un Observatoire Grande Région de la Santé. Il y serait défini les recommandations pour la pérennité d'une observation régulièrement mise à jour et multilingues. Concernant la mise en œuvre de l'action 7, elle se déroulera en parallèle aux autres actions. Pour alimenter les autres actions, l'Observatoire n'a pas lieu d'être constitué préalablement. Il existe déjà des données dans différents lieux dans chaque espace frontalier qui peuvent servir à alimenter en données et informations les différentes actions du projet COSAN. Seulement, ces données ne sont pas harmonisées ou sont présentées selon des paramètres différents ou autre. Les opérateurs de chaque action s'y référeront et pourront compter sur les opérateurs qui réaliseront l'action 7 pour les conseiller et les aider à disposer des éléments nécessaires dont ils ont besoin pour progresser dans la réalisation de leur action.
Livrables	+ 1 x 7.1.1-OBSERVATOIRE
Partenaire responsable	OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"
Partenaires participants	+ ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE + OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST + GECT Eurodistrict SaarMoselle + MUTUALITE SOCIALISTE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG + AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST + Ministère des Affaires Sociales, du Travail, de la Santé, de la Démographie de la Rhénanie-Palatinat + CAISSE PRIMAIRE DE LA MOSELLE + Ministère de la Santé/Gesundheitsministerium + AViQ - Agence pour une Vie de Qualité + Ministère des affaires sociales, de la santé, les femmes et la famille de la Sarre + Ministère de la Communauté germanophone de Belgique (CG)

Localisation	+ Arr. Virton + Arr. Neufchâteau + Arr. Marche-en-Famenne + Arr. Bastogne + Arr. Arlon + Bezirk Verviers - Deutschsprachige Gemeinschaft + Arr. Verviers - communes francophones + Arr. Waremme + Arr. Liège + Arr. Huy + Vosges + Moselle + Meuse + Meurthe-et-Moselle + Luxembourg + St. Wendel + Saarpfalz-Kreis + Saarlouis + Neunkirchen + Merzig-Wadern + Regionalverband Saarbrücken + Vulkaneifel + Trier-Saarburg + Eifelkreis Bitburg-Prüm + Bernkastel-Wittlich + Trier, Kreisfreie Stadt Cette action concerne l'ensemble du territoire de la Grande Région
--------------	--

Liste des livrables du projet

Type d'action	Action	ID	Type d'unité	Unité	Nom du livrable	Description	Valeur prévisionnelle totale
1 Gestion du projet	1.1 Gestion du projet	78864	Réunions	Nombre	1.1.1 Compte-Rendu / Rapports	2 rapports des réunions de coordination par an 1 rapport d'activités par an = 4 1 rapport des comités d'accompagnement chaque année = 4	16
2 Communication	2.1 Communication	78963	Site Web et Web Blog	Nombre	2.1.1 Site internet	Site internet sur la coopération transfrontalière en santé dans la Grande Région	1
2 Communication	2.1 Communication	78964	Conférence	Nombre	2.1.2 Colloques	Colloques sur les coopérations mises en œuvre dans la Grande Région	4
2 Communication	2.1 Communication	78965	Supports d'information différents conçus	Nombre	2.1.3 Plaquettes d'information	Plaquettes sur les coopérations mise en œuvre à l'adresse des patients et des acteurs concernés	2

2 Communication	2.1 Communication	78967	Supports d'information différents conçus	Nombre	2.1.4 Newsletter Santé	Newsletter Santé transfrontalière ayant une parution de deux numéros par an	8
2 Communication	2.1 Communication	83577	Conférences de presse organisées	Nombre	2.1.5 CONFERENCE DE PRESSE	Une conférence de presse sera organisée lors du lancement et lors de la clôture du projet, ainsi que lors de la mise en place de réalisation de coopération transfrontalière. Nous tablons sur 4 conférences de presse.	4
3 COOPERATION SANITAIRE TRANSFRONTALIERE	3.1 COOPERATION SANITAIRE TRANSFRONTALIERE	78915	Utilisateurs de nouveaux outils, instruments, installations et services pour la coopération administrative et citoyenne	Nombre	3.1.1 Instruments de coopération	Les instruments de coopération constituent la base juridique de la coopération entre les différents Etats et régions constitutives de la Grande Région ainsi qu'entre les parties concernées par la coopération. Ils intègrent les procédures administratives et de gestion financière des flux de patients.	5
3 COOPERATION SANITAIRE TRANSFRONTALIERE	3.1 COOPERATION SANITAIRE TRANSFRONTALIERE	78965	Supports d'information différents conçus	Nombre	3.1.2 Plaquettes d'information	Plaquettes sur les coopérations mise en œuvre à l'adresse des patients et des acteurs concernés	5
4 AIDE MEDICALE URGENTE	4.1 AIDE MEDICALE URGENTE	78975	Nouveaux concepts, outils, et installations pour la coopération administrative et citoyenne	Nombre	4.1.1 Coopération Aide médicale Urgence Dispositifs	Les dispositifs juridiques des coopérations développées Les procédures de gestion des interventions transfrontalières des SMUR transfrontaliers	3

4 AIDE MEDICALE URGENTE	4.1 AIDE MEDICALE URGENTE	78979	Nouveaux supports d'information et de mesures de sensibilisation mis en place	Nombre	4.1.2 Guide pratique de la coopération transfrontalière	Création d'un guide pratique des réalisations en matière de coopération sanitaire et aide médicale urgente	3
5 ECHANGES BONNES PRATIQUES	5.1 ECHANGES BONNES PRATIQUES	78964	Conférence	Nombre	5.1.1 Colloques	Colloques sur les coopérations mises en œuvre dans la Grande Région	4
5 ECHANGES BONNES PRATIQUES	5.1 ECHANGES BONNES PRATIQUES	83426	Participants à un événement d'information spécialisée	Nombre	5.1.2 Séminaires techniques thématiques	Organisation d'au moins deux séminaires techniques sur des thématiques ciblées	2
6 COOPERATION PED	6.1 COOPERATION PED	78977	Nouveaux concepts, outils, et installations pour la coopération administrative et citoyenne	Nombre	6.1.1 Coopération PED Accords	Les accords de coopération entre les différents établissements dans les différentes spécialisations concernées	1
6 COOPERATION PED	6.1 COOPERATION PED	78978	Nouveaux concepts, outils, et installations pour la coopération administrative et citoyenne	Nombre	6.1.2 Coopération PED Modalités	Les modalités de mise en œuvre de ces accords pour les patients et les professionnels de santé concernés de cet espace transfrontalier de la Grande Région Organisation d'une rencontre annuelle d'évaluation-suivi et d'approfondissement	4

7 OBSERVATOIRE TRANSFRONTALIER	7.1 OBSERVATOIRE TRANSFRONTALIER	78912	Etablissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Nombre	7.1.1 OBSERVATOIRE	1. Un inventaire des organismes disposant de données statistiques sur l'état de santé des populations formant la Grande Région 2. Un recueil des données statistiques de l'état de santé des populations constituant la Grande Région au départ des indicateurs existants 3. Un listing des indicateurs communs entre les différentes régions de la Grande Région pour évaluer l'état de santé des populations de la Grande Région 4. Des données sur l'état de santé de la population de la Grande Région	1
--------------------------------	----------------------------------	-------	---	--------	--------------------	---	---

1.6 Chronogramme du projet

Type d'action	Activité	2018				2019				2020				2021				2022			
1 Gestion du projet				P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
	1.1 Gestion du projet			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		
2 Communication				P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
	2.1 Communication			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		
3 COOPERATION SANITAIRE TRANSFRONTALIERE				P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
	3.1 COOPERATION SANITAIRE TRANSFRONTALIERE			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		
4 AIDE MEDICALE URGENTE				P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
	4.1 AIDE MEDICALE URGENTE			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		
5 ECHANGES BONNES PRATIQUES				P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
	5.1 ECHANGES BONNES PRATIQUES			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		

6 COOPERATION PED				P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
	6.1 COOPERATION PED			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		
7 OBSERVATOIRE TRANSFRONTALIER				P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
	7.1 OBSERVATOIRE TRANSFRONTALIER			A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A		

2. Partie B Opérateurs de projet

N° du partenaire	Rôle du partenaire					
LP1	Bénéficiaire Chef de file					
Nom du partenaire	OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	BE0123456780					
Adresse principale	Rue de la Moselle 1	6700	Arlon	Prov. Luxembourg (BE)		
Représentant légal	Président	Monsieur	Jean-Michel	TISON	jean-michel.tison@cpam-aisne.cnamts.fr	00 33 (0)3 23 26 23 39
Coordinateur du projet	coordinateur	Monsieur	Henri	Lewalle	lewalle.henri@gmail.com	00 32 87 46 27 10
Service						
Gestionnaire financier du projet	coordinateur	Monsieur	Henri	Lewalle	lewalle.henri@gmail.com	00 32 87 46 27 10
Coordonnées bancaires	Nom de la banque	Nagelmackers S.A.				
	Adresse	Avenue de l'Astronomie 23 1210 BRUXELLES BELGIQUE BE10 Région de Bruxelles-Capitale / Brussels Hoofdstedelijk Gewest BE100 Arr. de Bruxelles-Capitale / Arr. van Brussel-Hoofdstad				
	N° de compte	BE36 1325 4986 7981				
	Code banque					
	N° IBAN					
	N° SWIFT	BNAGBEBB				
	Référence interne					
	Propriétaire du compte	OBSERVATOIRE EUR. DE LA SANTÉ TRANSF				
NUTS3	Arr. Arlon					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Organisme international, GEIE (Groupement EU d'Intérêt Eco.)					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	BE0123456780					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					

PP1	Partenaire						
Nom du partenaire	ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE						
Abbréviation de l'organisme du partenaire	COTRANS						
Code administratif	BE012345678						
Adresse principale	RUE DU CONGO, 27	6890	LIBIN	Prov. Luxembourg (BE)			
Représentant légal	Président	Monsieur	Henri	LEWALLE	lewalle.henri@gmail.com	00 32 (0)474 01 79 64	
Coordinateur du projet		Monsieur	Jean-Luc	LOISON	jilloison08@free.fr		
Service							
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	Patrick	DEBAERE	pdebaere08@gmail.com	00 33 7 83 17 75 88	
NUTS3	Arr. Neufchâteau						
Type de partenaire	Privé						
Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG						
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non						
N° TVA	BE012345678						
Récupère-t-il la TVA ?	Non						
N° du partenaire	Rôle du partenaire						
PP2	Partenaire						
Nom du partenaire	OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST						
Abbréviation de l'organisme du partenaire	ORSAS						
Code administratif	12345678912345						
Adresse principale	2 rue du doyen Jacques Parisot	54500	Vandœuvre-lès-Nancy	Lorraine			
Représentant légal	DIRECTEUR	Monsieur	MICHEL	BONNEFOY	michel.bonnefoy@orsas.fr	00 33 3 83 67 68 69	
Coordinateur du projet	DIRECTEUR	Monsieur	MICHEL	BONNEFOY	michel.bonnefoy@orsas.fr	00 33 3 83 67 68 69	
Service							
Gestionnaire financier du projet	DIRECTEUR	Monsieur	MICHEL	BONNEFOY	michel.bonnefoy@orsas.fr	00 33 3 83 67 68 69	
NUTS3	Meurthe-et-Moselle						
Type de partenaire	Privé						

Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP3	Partenaire					
Nom du partenaire	GECT Eurodistrict SaarMoselle					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	00000000000006					
Adresse principale	99 rue du Maréchal Foch	57200	Sarreguemines	Lorraine		
Représentant légal	Président du GECT Eurodistrict SaarMoselle	Monsieur	Roland	Roth	contact@agglo-sarreguemines.fr	0033 3 87 28 30 30
Coordinateur du projet	Directrice	Madame	Isabelle	Prianon	isabelle.prianon@saarmoselle.org	0049 681 506 8011
Service				Bureau de coopération		
Gestionnaire financier du projet	Directrice	Madame	Isabelle	Prianon	isabelle.prianon@saarmoselle.org	0049 681 506 8011
NUTS3	Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	GECT (Groupement EU de Coopération Territoriale)					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP4	Partenaire					
Nom du partenaire	VIVALIA					
Abbréviation de l'organisme du partenaire	CSL					
Code administratif	BE0434980068					
Adresse principale	Rue des déportés, 137	6700	Arlon	Prov. Luxembourg (BE)		

Représentant légal	Directeur Général	Monsieur	Yves	BERNARD	acqueline.colle@vivalia.be	00 32 61 62 00 02
Coordinateur du projet		Monsieur	Michel	Marion	contact.csl@vivalia.be	
Service						
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	Michel	Marion	contact.csl@vivalia.be	
NUTS3	Arr. Arlon					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	BE0434980068					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP5	Partenaire					
Nom du partenaire	SHG-Kliniken Völklingen					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	DEC01000009					
Adresse principale	Richardstraße 5-9	66333	Völklingen	Saarland		
Représentant légal	Directeur administratif	Madame	Rudolf	Altmeyer	r.altmeyer@vk.shg-kliniken.de	00496898122201
Coordinateur du projet	Chargée de mission de la coopération transfrontalière	Madame	Saskia	Rybarczyk	s.rybarczyk@vk.shg-kliniken.de	00496898122109
Service						
Gestionnaire financier du projet	Chargée de mission de la coopération transfrontalière	Madame	Saskia	Rybarczyk	s.rybarczyk@vk.shg-kliniken.de	00496898122109
NUTS3	Regionalverband Saarbrücken					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Entreprise, à l'exception de PME					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Oui					

N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP6	Partenaire					
Nom du partenaire	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE + (HOPITAL MARIE MADELEINE)					
Abbréviation de l'organisme du partenaire	CHIC					
Code administratif	20002625000015					
Adresse principale	2 RUE THERESE	57600	FORBACH	Lorraine		
Représentant légal	Directrice	Madame	Isabelle	CAILLIER	secretariat.direction@unisante.fr	00 33 (0)3 87 88 80 23
Coordinateur du projet		Madame	Véronique	BOULAY	veronique.boulay@unisante.fr	00 33 (0)3 87 88 80 16
Service						
Gestionnaire financier du projet		Madame	Véronique	BOULAY	veronique.boulay@unisante.fr	00 33 (0)3 87 88 80 16
NUTS3	Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Infrastructure et fournisseurs de services (publics)					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP7	Partenaire					
Nom du partenaire	MUTUALITE SOCIALISTE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	BE0411727485					
Adresse principale	1 PLACE DE LA MUTUALITE	6870	SAINT HUBERT	Prov. Luxembourg (BE)		
Représentant légal	Directeur	Monsieur	Jacques	DEVILLERS	jacques.devillers@mutso c.be	00 32 478 407 684
Coordinateur du projet		Madame	Stéphanie	MICHEL	stephanie.michel@mutso c.be	+3263231011
Service						
Gestionnaire financier du projet		Madame	Stéphanie	MICHEL	stephanie.michel@mutso c.be	+3263231011
NUTS3	Arr. Neufchâteau					
Type de partenaire	Privé					

Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG						
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non						
N° TVA	BE0411727485						
Récupère-t-il la TVA ?	Non						
N° du partenaire	Rôle du partenaire						
PP8	Partenaire						
Nom du partenaire	CENTRE HOSPITALIER HOTEL DIEU SOS ALPHA SANTE						
Abbréviation de l'organisme du partenaire							
Code administratif	30289111400266						
Adresse principale	4 RUE ALFRED LABBE	54350	MONT SAINT MARTIN	Lorraine			
Représentant légal	Directeur Général	Monsieur	Eric	JARLAUD	eric.jarlaud@alpha-sante.fr	00 33 382 44 71 68	
Coordinateur du projet	Directeur Général	Monsieur	Eric	JARLAUD	eric.jarlaud@alpha-sante.fr	00 33 382 44 71 68	
Service							
Gestionnaire financier du projet	Directeur Général	Monsieur	Eric	JARLAUD	eric.jarlaud@alpha-sante.fr	00 33 382 44 71 68	
NUTS3	Meurthe-et-Moselle						
Type de partenaire	Privé						
Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG						
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non						
N° TVA							
Récupère-t-il la TVA ?	Non						
N° du partenaire	Rôle du partenaire						
PP9	Partenaire						
Nom du partenaire	AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST						
Abbréviation de l'organisme du partenaire	ARS GE						
Code administratif	13000783400075						
Adresse principale	3 Boulevard Joffre	54000	NANCY	Lorraine			
Représentant légal	Directeur Général	Monsieur	Christophe	LANNELONGUE	ars-acal-direction-generale@ars.sante.fr	03 83 39 79 68	

Coordinateur du projet		Madame	Carole	CRETIN	carole.cretin@ars.sante.fr	03 83 39 79 34
Service						
Gestionnaire financier du projet		Madame	Carole	CRETIN	carole.cretin@ars.sante.fr	03 83 39 79 34
NUTS3	Meurthe-et-Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public régional					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP10	Partenaire					
Nom du partenaire	Centre Hospitalier Emile Mayrisch					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	LU11368431					
Adresse principale	Rue Emile Mayrisch	4240	Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)	Luxembourg		
Représentant légal	Directeur Général	Monsieur	Hansjörg	REIMER	hansjorg.reimer@chem.lu	+352 57 11 65 000
Coordinateur du projet	Directeur Général	Monsieur	Hansjörg	REIMER	hansjorg.reimer@chem.lu	+352 57 11 65 000
Service						
Gestionnaire financier du projet	Directeur Général	Monsieur	Hansjörg	REIMER	hansjorg.reimer@chem.lu	+352 57 11 65 000
NUTS3	Luxembourg					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	LU11368431					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP11	Partenaire					

Nom du partenaire	Fondation Emile Mayrisch					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	LU33333333					
Adresse principale	1, rue d'Ell	8527	Colpach-bas	Luxembourg		
Représentant légal	Présidente	Madame	Sonia	Hoffmann	hoffman8@pt.lu	(+352) 2755 – 4302
Coordinateur du projet		Monsieur	José	Biedermann	jose.biedermann@croix-rouge.lu	+352) 2755 4306
Service						
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	José	Biedermann	jose.biedermann@croix-rouge.lu	+352) 2755 4306
NUTS3	Luxembourg					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	LU33333333					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP12	Partenaire					
Nom du partenaire	KLINIKUM SAARBRÜCKEN					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	DE111111110					
Adresse principale	Winterberg 1	66119	Saarbrücken	Saarland		
Représentant légal	Geschäftsführerin	Madame	Suzann	Breßlein,	bresslein@klinikum-saarbruecken.de	0681-963-1000
Coordinateur du projet		Monsieur	Christian	Braun	cbraun@klinikum-saarbruecken.de	0681-963-2100
Service						
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	Christian	Braun	cbraun@klinikum-saarbruecken.de	0681-963-2100
NUTS3	Regionalverband Saarbrücken					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG					

En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	DE111111110					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP13	Partenaire					
Nom du partenaire	AMSAV					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	BE0000000099					
Adresse principale	137, Rue des Déportés	6700	ARLON	Prov. Luxembourg (BE)		
Représentant légal	Président	Monsieur	Etienne	MAUEL	etienne.mauel@vivalia.be	
Coordinateur du projet	Président	Monsieur	Etienne	MAUEL	etienne.mauel@vivalia.be	
Service						
Gestionnaire financier du projet	Président	Monsieur	Etienne	MAUEL	etienne.mauel@vivalia.be	
NUTS3	Arr. Arlon					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	BE0000000099					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP14	Partenaire					
Nom du partenaire	Ministère des Affaires Sociales, du Travail, de la Santé, de la Démographie de la Rhénanie-Palatinat					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	DEB35000003					
Adresse principale	Bauhofstraße 9	D-55126	Mainz	Rheinhesen-Pfalz		
Représentant légal	Staatssekretär	Monsieur	David	LANGNER	david.langner@msagd.rlp.de	+49-6131.16 0
Coordinateur du projet		Monsieur	Ralf	ENGEL	ralf.engel@msagd.rlp.de	+49-6131.162413

Service						
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	Ralf	ENGEL	ralf.engel@msagd.rlp.de	+49-6131.162413
NUTS3	Mainz, Kreisfreie Stadt					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public national					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP15	Partenaire					
Nom du partenaire	CAISSE PRIMAIRE DE LA MOSELLE					
Abbréviation de l'organisme du partenaire	CPAM MOSELLE					
Code administratif	51526088300019					
Adresse principale	18 RUE HAUTE SEILLE	57000	METZ	Lorraine		
Représentant légal	Directeur	Monsieur	Maxime	ROUCHON	maxime.rouchon@cpam-moselle.cnamts.fr	
Coordinateur du projet		Monsieur	Simon	SCHMIDT	simon.schmidt@cpam-moselle.cnamts.fr	03 87 95 80 04
Service						
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	Simon	SCHMIDT	simon.schmidt@cpam-moselle.cnamts.fr	03 87 95 80 04
NUTS3	Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Agence sectorielle					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP16	Partenaire					
Nom du partenaire	Mutualité Libérale du Luxembourg (OA 418)					

Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	BE0850215490					
Adresse principale	Avenue de la Gare, 37-	6700	ARLON	Prov. Luxembourg (BE)		
Représentant légal	Secrétaire Générale	Madame	Laurence	PROTIN	laurence.protin@mut418.be	00 32 (0)63 24 53 08
Coordinateur du projet		Monsieur	Paul	PERSOONS	paul.persoons@mut418.be	
Service						
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	Paul	PERSOONS	paul.persoons@mut418.be	
NUTS3	Arr. Arlon					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Pouvoir public local					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	BE0850215490					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP17	Partenaire					
Nom du partenaire	CAISSE PRIMAIRE DE LA MEUSE					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	78338232800012					
Adresse principale	I, Rue de Polval	55015	BAR LE DUC	Lorraine		
Représentant légal	Directeur	Monsieur	Damien	AUBERT	damien.aubert@cpam-barleduc.cnamts.fr	00 33 (0)3 29 79 89 20
Coordinateur du projet	Directeur	Monsieur	Damien	AUBERT	damien.aubert@cpam-barleduc.cnamts.fr	00 33 (0)3 29 79 89 20
Service						
Gestionnaire financier du projet	Directeur	Monsieur	Damien	AUBERT	damien.aubert@cpam-barleduc.cnamts.fr	00 33 (0)3 29 79 89 20
NUTS3	Meuse					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Pouvoir public local					

En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP18	Partenaire					
Nom du partenaire	Centre Hospitalier de Sarreguemines					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	26570016100010					
Adresse principale	2 rue René François-Jolly	57211	Sarreguemines	Lorraine		
Représentant légal	Directeur	Monsieur	Jean-Claude	Kneib	direction@chs-sarreguemines.fr	0033387987600
Coordinateur du projet	Directeur adjoint	Monsieur	Guillaume	Flück	guillaume.fluck@chs-sarreguemines.fr	+33 6 76 11 31 56
Service						
Gestionnaire financier du projet	Directeur adjoint	Monsieur	Guillaume	Flück	guillaume.fluck@chs-sarreguemines.fr	+33 6 76 11 31 56
NUTS3	Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Centre de formation, d'enseignement et école					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP19	Partenaire					
Nom du partenaire	Federation Des Hopitaux Luxembourgeois					
Abbréviation de l'organisme du partenaire	FHL					
Code administratif	LU23830047					
Adresse principale	5, Rue Des Merovingiens	8070	Bertrange	Luxembourg		
Représentant légal	Secrétaire général	Monsieur	Marc	HASTERT	marc.hastert@fhflux.lu	00 352 42 41 42 11
Coordinateur du projet	Secrétaire général	Monsieur	Marc	HASTERT	marc.hastert@fhflux.lu	00 352 42 41 42 11

Service						
Gestionnaire financier du projet	Secrétaire général	Monsieur	Marc	HASTERT	marc.hastert@fhflux.lu	00 352 42 41 42 11
NUTS3	Luxembourg					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	LU23830047					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP20	Partenaire					
Nom du partenaire	CAISSE PRIMAIRE DE LA MEURTHE ET MOSELLE					
Abbréviation de l'organisme du partenaire	CPAM 54					
Code administratif	51740578300013					
Adresse principale	7 Boulevard Joffre	54000	Nancy	Lorraine		
Représentant légal	Directrice	Madame	Sarah	VIDECOQ-AUBERT	sarah.videcoq-aubert@cpam-meurtheetmoselle.cnamts.fr	03/03/85/68/51
Coordinateur du projet		Monsieur	Abdelhafid	REKIK	abdelhafid.rekik@cpam-meurtheetmoselle.cnamts.fr	00 33 03 82 44 21 71
Service						
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	Abdelhafid	REKIK	abdelhafid.rekik@cpam-meurtheetmoselle.cnamts.fr	00 33 03 82 44 21 71
NUTS3	Meurthe-et-Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Agence sectorielle					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP21	Partenaire					

Nom du partenaire	Munalux Mutualité Neutre					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	BE0411722537					
Adresse principale	Rue des Dames Blanches, 24	5000	NAMUR	Prov. Namur		
Représentant légal	Secrétaire général	Monsieur	Jean Bernard	GERARDY	bg@munalux.be	+ 32 81 25 07 60
Coordinateur du projet		Madame	Sandra	MATGEN	sandra.matgen@munalux.be	+32 62 23 07 73
Service						
Gestionnaire financier du projet		Madame	Sandra	MATGEN	sandra.matgen@munalux.be	+32 62 23 07 73
NUTS3	Arr. Namur					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Pouvoir public régional					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Oui					
N° TVA	BE0411722537					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP22	Partenaire					
Nom du partenaire	Hôpitaux Robert Schuman					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	LU17700573					
Adresse principale	9, rue Edward Steichen	2540	LUXEMBOURG	Luxembourg		
Représentant légal	Directeur Général	Monsieur	Claude	SCHUMMER	claude.schummer@hopitauxschuman.lu	00 352 28 88 55 52
Coordinateur du projet	Directeur Général	Monsieur	Claude	SCHUMMER	claude.schummer@hopitauxschuman.lu	00 352 28 88 55 52
Service						
Gestionnaire financier du projet	Directeur Général	Monsieur	Claude	SCHUMMER	claude.schummer@hopitauxschuman.lu	00 352 28 88 55 52
NUTS3	Luxembourg					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Pouvoir public national					

En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	LU17700573					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP23	Partenaire					
Nom du partenaire	Ministère de la Santé/Gesundheitsministerium					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	LU99999998					
Adresse principale	Allée Marconi	2120	LUXEMBOURG	Luxembourg		
Représentant légal	Ministre	Madame	Lydia	MUTSCH	info@ms.etat.lu	(+352) 247 - 85500
Coordinateur du projet	Premier conseiller de gouvernement	Madame	Anne	Calteux	anne.calteux@ms.etat.lu	(+352)247-85520
Service						
Gestionnaire financier du projet	Premier conseiller de gouvernement	Madame	Anne	Calteux	anne.calteux@ms.etat.lu	(+352)247-85520
NUTS3	Luxembourg					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public national					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	LU99999998					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP24	Partenaire					
Nom du partenaire	AMMD Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand Duché de Luxembourg					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	LU99999997					
Adresse principale	29 rue de Vianden	2680	LUXEMBOURG	Luxembourg		
Représentant légal	Président	Monsieur	Alain	SCHMIT	alainschmit@hotmail.com	g_steichen@hotmail.com
Coordinateur du projet	Secrétaire général/	Monsieur	Guillaume	STEICHEN	g_steichen@hotmail.com	

Service						
Gestionnaire financier du projet	Secrétaire général/	Monsieur	Guillaume	STEICHEN	g_steichen@hotmail.com	
NUTS3	Luxembourg					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Agence sectorielle					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	LU99999997					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP25	Partenaire					
Nom du partenaire	CHL - CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG					
Abbréviation de l'organisme du partenaire	CHL					
Code administratif	LU11613781					
Adresse principale	4, RUE BARBLE	L-1210	LUXEMBOURG	Luxembourg		
Représentant légal	Directeur Général	Monsieur	Romain	NATI	nati.romain@chl.lu	(+352)4411-3101
Coordinateur du projet	Directeur financier	Monsieur	Jean Paul	FREICHEL	freichel.jean-paul@chl.lu	+352 4411 2002
Service						
Gestionnaire financier du projet	Directeur financier	Monsieur	Jean Paul	FREICHEL	freichel.jean-paul@chl.lu	+352 4411 2002
NUTS3	Luxembourg					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public local					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	LU11613781					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP26	Partenaire					
Nom du partenaire	Caisse Autonome de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						

Code administratif	77568531602815					
Adresse principale	21 avenue Foch	57018	Metz	Lorraine		
Représentant légal	Directeur Régional	Monsieur	Hervé	LABORDE	herve.laborde@filieris.fr	00 33 387 39 40 61
Coordinateur du projet		Monsieur	Daniel	Homscheid	daniel.homscheid@filieris.fr	00 33 (0)3 87 29 25 62
Service						
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	Daniel	Homscheid	daniel.homscheid@filieris.fr	00 33 (0)3 87 29 25 62
NUTS3	Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public national					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP27	Partenaire					
Nom du partenaire	SAMU CENTRE 15 DE MOSELLE CHR METZ THIONVILLE					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	26570280300510					
Adresse principale	1 ALLEE DU CHATEAU	57085	Metz	Lorraine		
Représentant légal	PRESIDENT SAMU FRANCE	Monsieur	François	BRAUN	fr.braun@chr-metz-thionville.fr	00 33 (0)3 87 88 80 23
Coordinateur du projet	PRESIDENT SAMU FRANCE	Monsieur	François	BRAUN	fr.braun@chr-metz-thionville.fr	00 33 (0)3 87 88 80 23
Service						
Gestionnaire financier du projet	PRESIDENT SAMU FRANCE	Monsieur	François	BRAUN	fr.braun@chr-metz-thionville.fr	00 33 (0)3 87 88 80 23
NUTS3	Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public régional					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						

Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP28	Partenaire					
Nom du partenaire	Est-RESCUE Réseau des structures d'urgence de la région Grand Est					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	9999999999998					
Adresse principale	Avenue de Lattre de Tassigny	54000	Nancy	Lorraine		
Représentant légal	Président	Monsieur	Bruno	MAIRE	b.maire@est-rescue.fr	00 33 (3) 83 85 18 55
Coordinateur du projet	Président	Monsieur	Bruno	MAIRE	b.maire@est-rescue.fr	00 33 (3) 83 85 18 55
Service						
Gestionnaire financier du projet	Président	Monsieur	Bruno	MAIRE	b.maire@est-rescue.fr	00 33 (3) 83 85 18 55
NUTS3	Meurthe-et-Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public régional					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP29	Partenaire					
Nom du partenaire	Verband der Ersatzkassen e. V. (vdek)					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	DE999999998					
Adresse principale	Heinrich-Böcking-Str. 6-8	66121	Saarbrücken	Saarland		
Représentant légal	Directeur	Monsieur	Martin	SCHNEIDER	martin.schneider@vdek.com	
Coordinateur du projet		Monsieur	Axel	Mittelbach	axel.mittelbach@vdek.com	06 81 / 92 67 1 - 17
Service						
Gestionnaire financier du projet		Monsieur	Axel	Mittelbach	axel.mittelbach@vdek.com	06 81 / 92 67 1 - 17

NUTS3	Regionalverband Saarbrücken					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Agence sectorielle					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	DE999999998					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP30	Partenaire					
Nom du partenaire	AViQ - Agence pour une Vie de Qualité					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	BE9999999996					
Adresse principale	Rue de la Rivelaïne, 21	6061	Charleroi	Prov. Hainaut		
Représentant légal	Administratrice Générale - Geschäftsführerin	Madame	Alice	BAUDINE	alice.baudine@aviq.be	+32 (0)71/337.510
Coordinateur du projet	Administratrice Générale - Geschäftsführerin	Madame	Alice	BAUDINE	alice.baudine@aviq.be	+32 (0)71/337.510
Service						
Gestionnaire financier du projet	Administratrice Générale - Geschäftsführerin	Madame	Alice	BAUDINE	alice.baudine@aviq.be	+32 (0)71/337.510
NUTS3	Arr. Charleroi					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public national					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Oui					
N° TVA	BE9999999996					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP31	Partenaire					
Nom du partenaire	Clinique Saint-Joseph Saint-Vith					
Abbréviation de l'organisme du partenaire	SJV					

Code administratif	BE416408528					
Adresse principale	Klosterstrasse 9	4780	Saint-Vith	Prov. Liège		
Représentant légal	Direktorin	Madame	Ingrid	Mertes	direktion@klinik.st-vith.be	+32 80 854 407
Coordinateur du projet	Direktorin	Madame	Ingrid	Mertes	direktion@klinik.st-vith.be	+32 80 854 407
Service						
Gestionnaire financier du projet	Direktorin	Madame	Ingrid	Mertes	direktion@klinik.st-vith.be	+32 80 854 407
NUTS3	Bezirk Verviers - Deutschsprachige Gemeinschaft					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Groupes d'intérêt y compris les ONG					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	BE416408528					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP32	Partenaire					
Nom du partenaire	Mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	BE200884302					
Adresse principale	Rue de la Moselle 7-9	6700	ARLON	Prov. Luxembourg (BE)		
Représentant légal	Directeur	Monsieur	Jean-Marc	RICHARD	jean-marc.richard@mc.be	063 211 708
Coordinateur du projet	Directeur	Monsieur	Jean-Marc	RICHARD	jean-marc.richard@mc.be	063 211 708
Service						
Gestionnaire financier du projet	Directeur	Monsieur	Jean-Marc	RICHARD	jean-marc.richard@mc.be	063 211 708
NUTS3	Arr. Arlon					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Pouvoir public régional					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					

N° TVA	BE200884302					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP33	Partenaire					
Nom du partenaire	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS57)					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	141414141414					
Adresse principale	rue de Bort les Orgues	57070	Saint Julien les Metz	Lorraine		
Représentant légal	Président	Monsieur	Patrick	WEITEN	cabinet@sdis57.fr	0387794513
Coordinateur du projet		Madame	Emilie	SCHWARTZ	emilie.schwartz@sdis57.fr	03.87.79.60.87
Service						
Gestionnaire financier du projet		Madame	Emilie	SCHWARTZ	emilie.schwartz@sdis57.fr	03.87.79.60.87
NUTS3	Moselle					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public local					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA						
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP34	Partenaire					
Nom du partenaire	Ministère des affaires sociales, de la santé, les femmes et la famille de la Sarre					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	DE999999996					
Adresse principale	Franz-Josef-Röder-Straße 23	66119	Saarbrücken	Saarland		
Représentant légal	Ministerin	Madame	Monika	Bachmann	m.bachmann@soziales.saarland.de	+496815013176
Coordinateur du projet		Madame	Brigitte	Schmidt-Jähn	b.schmidt-jaehn@soziales.saarland.de	+496815013313
Service						
Gestionnaire financier du projet		Madame	Brigitte	Schmidt-Jähn	b.schmidt-jaehn@soziales.saarland.de	+496815013313

NUTS3	Regionalverband Saarbrücken					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public régional					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	DE999999996					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP35	Partenaire					
Nom du partenaire	AOK Rheinland-Pfalz/Saarland					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	DE999999995					
Adresse principale	Halbergstraße 1	66121	Saarbrücken	Saarland		
Représentant légal	Landesgeschäftsführerin	Madame	Christiane	FIRK	christiane.firk@rps.aok.de	0681/6001-203
Coordinateur du projet		Madame	Dorothee	Barke-Werner	dorothee.barke-werner@rps.aok.de	0681/6001-203
Service						
Gestionnaire financier du projet		Madame	Dorothee	Barke-Werner	dorothee.barke-werner@rps.aok.de	0681/6001-203
NUTS3	Regionalverband Saarbrücken					
Type de partenaire	Privé					
Catégorie	Agence sectorielle					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	DE999999995					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					
N° du partenaire	Rôle du partenaire					
PP36	Partenaire					
Nom du partenaire	Ministère de la Communauté germanophone de Belgique (CG)					
Abbréviation de l'organisme du partenaire						
Code administratif	BE0332582613					
Adresse principale	Gospertstraße 1	4700	Eupen	Prov. Liège		

Représentant légal	Chef de département	Madame	Karin	Cormann	karin.cormann@dgov.be	+32(0)87/59.63.00
Coordinateur du projet	Chef de département	Madame	Karin	Cormann	karin.cormann@dgov.be	+32(0)87/59.63.00
Service						
Gestionnaire financier du projet	Chef de département	Madame	Karin	Cormann	karin.cormann@dgov.be	+32(0)87/59.63.00
NUTS3	Bezirk Verviers - Deutschsprachige Gemeinschaft					
Type de partenaire	Public					
Catégorie	Pouvoir public national					
En dehors de la zone d'éligibilité (article 20 du règlement (UE) n°1299/2013)	Non					
N° TVA	BE0332582613					
Récupère-t-il la TVA ?	Non					

2.1 Liste des partenaires

	Type de partenaire	Rôle dans la réalisation du projet
OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"	Bénéficiaire chef de file	COOPERATION SANITAIRE ET MEDICO-SOCIALE TRANSFRONTALIERE Le GEIE a vocation de rassembler l'ensemble des opérateurs. C'est son ambition. Cependant, celle-ci ne pourra se réaliser que lorsque le projet COSAN sera validé et qu'il apparaîtra dès lors évident à tous les opérateurs de se regrouper sous la coupole transfrontalière de l'OEST.
ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE	Partenaire du projet	Participation à l'ensemble des actions du projet COSAN
OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST	Partenaire du projet	Participation à l'ensemble des actions du projet COSAN.
GECT Eurodistrict SaarMoselle	Partenaire du projet	Participation à l'ensemble des actions du projet COSAN
VIVALIA	Partenaire du projet	Participation à l'ensemble des actions du projet COSAN
SHG-Kliniken Völklingen	Partenaire du projet	Participation à l'ensemble des actions du projet COSAN
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE + (HOPITAL MARIE MADELEINE)	Opérateur méthodologique	le CHIC Unisanté participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier de la Moselle et de la Sarre ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.

MUTUALITE SOCIALISTE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG	Partenaire du projet	Participation à l'ensemble des actions du projet COSAN
CENTRE HOSPITALIER HOTEL DIEU SOS ALPHA SANTE	Partenaire du projet	Participation à l'ensemble des actions du projet COSAN
AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST	Opérateur méthodologique	L'ARS GE interviendra au même titre que ses opérateurs homologues (ministères régionaux de la santé et AVIQ) c'est à dire comme acteur conseiller, stimulant et décideur de coopération... C'est un acteur très important et indispensable au même titre que les ministères de la santé ou agences régionales exerçant une autorité spécifique et des responsabilités de haut niveau dans le domaine de la santé régionale
Centre Hospitalier Emile Mayrisch	Opérateur méthodologique	Le CHEM participera tout particulièrement à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier du PED élargi (Esch-Longwy-Arlon) ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Fondation Emile Mayrisch	Partenaire du projet	Participation à l'ensemble des actions du projet COSAN
KLINIKUM SAARBRÜCKEN	Opérateur méthodologique	Le KLINIKUM participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier de la Moselle et de la Sarre ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
AMSAV	Opérateur méthodologique	L'AMSAV participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier du PED élargi (Esch-Longwy-Arlon) et principalement aux travaux d'échanges de bonnes pratiques ainsi, plus généralement, qu'à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Ministère des Affaires Sociales, du Travail, de la Santé, de la Démographie de la Rhénanie-Palatinat	Opérateur méthodologique	Le Ministère de la santé de la Rhénanie Palatinat participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans les territoires frontaliers avec la Communauté germanophone de Belgique et avec le Grand Duché de Luxembourg ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
CAISSE PRIMAIRE DE LA MOSELLE	Partenaire du projet	Participation à l'ensemble des actions du projet COSAN
Mutualité Libérale du Luxembourg (OA 418)	Opérateur méthodologique	La mutualité libérale du luxembourg participera tout particulièrement à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier du PED élargi (Esch-Longwy-Arlon) ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
CAISSE PRIMAIRE DE LA MEUSE	Opérateur méthodologique	La CPAM 55 participera tout particulièrement à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier avec la Belgique ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.

Centre Hospitalier de Sarreguemines	Opérateur méthodologique	Le CH de Sarreguemines participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier de la Moselle et de la Sarre ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Federation Des Hopitaux Luxembourgeois	Opérateur méthodologique	La FHL participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans les territoires frontaliers avec l'Allemagne, la Belgique et la France ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
CAISSE PRIMAIRE DE LA MEURTHE ET MOSELLE	Opérateur méthodologique	La CPAM 54 participera tout particulièrement à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier du PED élargi (Esch-Longwy-Arlon) ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Munalux Mutualité Neutre	Opérateur méthodologique	La Mutualité neutre MUNALUX participera tout particulièrement à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier du PED élargi (Esch-Longwy-Arlon) ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Hôpitaux Robert Schuman	Opérateur méthodologique	Les Hopitaux R Schuman participeront à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans les territoires frontaliers avec l'Allemagne, la Belgique et la France ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Ministère de la Santé/Gesundheitsministerium	Opérateur méthodologique	Le Ministère de la santé du GDL participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans les territoires frontaliers avec l'Allemagne, la Belgique et la France ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
AMMD Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand Duché de Luxembourg	Opérateur méthodologique	L'AMMD participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans les territoires frontaliers avec l'Allemagne, la Belgique et la France ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
CHL - CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	Opérateur méthodologique	Le CHL participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans les territoires frontaliers avec l'Allemagne, la Belgique et la France ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.

Caisse Autonome de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)	Opérateur méthodologique	La CANSSM participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier de la Moselle et de la Sarre ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
SAMU CENTRE 15 DE MOSELLE CHR METZ THIONVILLE	Opérateur méthodologique	Le SAMU CHR METZ participera à l'élaboration des coopérations en matière d'aide médicale urgente dans les espaces frontaliers de la Grande Région ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Est-RESCUE Réseau des structures d'urgence de la région Grand Est	Opérateur méthodologique	EST RESCUE participera à l'élaboration des coopérations en matière d'aide médicale urgente dans les espaces frontaliers de la Grande Région ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Verband der Ersatzkassen e. V. (vdek)	Opérateur méthodologique	Le vdeK participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier de la Moselle et de la Sarre ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
AViQ - Agence pour une Vie de Qualité	Opérateur méthodologique	L'AVIQ participera tout particulièrement à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans les territoires franco-belge et belgo-luxembourgeois et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Clinique Saint-Joseph Saint-Vith	Opérateur méthodologique	L'hôpital de St Vith suivra les travaux de coopération inter hospitalières développés dans le projet COSAN ainsi que ceux en matière d'aide médicale urgente, de bonnes pratiques et plus généralement de toutes les activités du projet COSAN.
Mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg	Opérateur méthodologique	La mutualité chrétienne de la province du luxembourg participera tout particulièrement à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier du PED élargi (Esch-Longwy-Arlon) ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS57)	Opérateur méthodologique	Le SDIS57 participera à l'élaboration des coopérations en matière d'aide médicale urgente dans les espaces frontaliers de la Grande Région ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.
Ministère des affaires sociales, de la santé, les femmes et la famille de la Sarre	Opérateur méthodologique	Le Ministère de la santé de la Sarre participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans le territoire frontalier de la Moselle et de la Sarre ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.

AOK Rheinland-Pfalz/Saarland	Opérateur méthodologique	L'AOK est un organisme très important dans la gestion de l'assurance maladie en Allemagne. Elle L'AOK de la Sarre s'est toujours fortement impliquée dans les coopérations sanitaires transfrontalières. Elle a participé au projet Interreg Sarre-Moselle LAGS, au projet SANTRANSFOR et s'implique maintenant dans le projet COSAN après avoir accepté de participer au projet COSANGR. Son apport est essentiel à la participation de l'assurance maladie allemande dans les processus conventionnel de coopération.
Ministère de la Communauté germanophone de Belgique (CG)	Opérateur méthodologique	Le Ministère de la santé de la Communauté germanophone participera à l'élaboration des coopérations inter hospitalières dans les territoires frontaliers avec l'Allemagne et le GDL ainsi qu'aux travaux d'échanges de bonnes pratiques et plus généralement à l'ensemble des travaux du projet COSAN.

3. PARTIE C DESCRIPTION DU PROJET

3.1 C1. Enjeux communs : présentation du contexte et des fondements du projet

L'accès aux soins de santé est un droit fondamental de chaque citoyen européen. Celui-ci peut être amélioré dans sa mise en œuvre au niveau qualitatif (réduction des distances d'accès, réduction des délais d'attente...) dans les régions frontalières à l'intérieur desquelles l'offre de soins hospitalières est parfois insuffisante pour répondre aux besoins de soins des patients ou dans un délai trop important.

D'une part, la Grande Région se compose de nombreux espaces frontaliers ruraux dotés d'infrastructures de soins restreintes. D'autre part, certaines structures de soins dans des espaces frontaliers urbains ne disposent pas toujours des ressources humaines et techniques pour répondre à une demande de soins spécifiques et doivent effectuer des distances importantes pour être pris en charge de manière adéquate.

Le développement de coopération transfrontalière mettant en synergie l'offre de soins et les moyens techniques adaptés peut d'une part améliorer l'accès aux soins des populations résidants dans les espaces frontaliers et d'autre part réaliser des économies d'échelle entre les systèmes de santé, grâce à la mutualisation de l'offre et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Par ailleurs, la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé a pour impact d'apporter une réponse aux problèmes de pénuries de professionnels de santé et renforcer l'attractivité du territoire.

Enfin, il est indispensable de promouvoir et mener à cet effet des actions en vue de réduire le temps d'intervalle médical libre en matière d'aide médicale urgente pour intensifier la qualité des interventions des professionnels de santé auprès des patients en vue d'accroître les chances de survies de ceux-ci et diminuer les risques de séquelles des accidents pathologiques.

Le projet COSAN a pour objectif de répondre aux objectifs de réduction des inégalités en matière de santé et à une amélioration de la prise en charge des patients grandrégionaux par ses objectifs qui seront réalisés à travers l'élaboration d'un observatoire de la santé grandrégional car la connaissance de l'état de santé des populations fait défaut, la généralisation d'une base légale grandrégionale pour réaliser des coopérations transfrontalières, le développement de coopération sanitaire

transfrontalière type Zoast, les synergies en matière d'intervention terrestre et hélicoptée transfrontalière d'aide médicale urgente, l'échange de bonnes pratiques et l'intensification du rapprochement interhospitalier Arlon-Mont Saint Martin-Esch s/Alzette.

3.2 C2. Objectifs du projet en lien avec l'objectif spécifique sélectionné

Le projet COSAN est principalement axé sur la coopération transfrontalière entre les structures de soins et de prise en charge des patients résidants dans les espaces frontaliers de la Grande Région.

Dans un premier temps, le projet visera à dresser un état des lieux de l'état de santé des populations et de l'offre de soins disponibles dans les régions frontalières afin de promouvoir des projets de coopération adaptés aux espaces frontaliers concernés et d'identifier les formes de la coopération à développer et leur contenu.

L'objectif premier du projet consiste à mettre en œuvre des accords de coopération. Pour ce faire, il est indispensable de susciter la négociation et la mise en œuvre par les Etats membres des régions de la Grande Région d'une base légale permettant de développer des coopérations transfrontalières en santé.

La définition d'accords transfrontaliers de coopération sanitaire se décline en plusieurs phases :

- la négociation de projets de coopération afin d'aboutir à la mise en œuvre de conventions de coopération transfrontalière impliquant les autorités compétentes et les acteurs concernés (hôpitaux, assurance maladie...) ;
- la mise en place d'outils de gestion adaptés aux différents types de dispositifs conçus ;
- la constitution d'un organe de suivi et d'évaluation ;
- le développement d'une communication adaptée aux différents publics concernés (patients, professionnels de santé, ...).

Ces accords transfrontaliers de coopération porteront sur la mutualisation de l'offre entre les versants frontaliers voisins tant au niveau des services de soins hospitaliers que dans le domaine de l'aide médicale urgente, réalisant une complémentarité entre les systèmes de santé.

Ces réalisations seront accompagnées de démarches de rencontres et d'échanges d'information et de bonnes pratiques entre professionnels de santé mais également entre acteurs gestionnaires et planificateurs des systèmes de santé et d'accès aux soins concernés.

Un focus sera porté sur le rapprochement interhospitalier de structures de soins s'adressant à une population desservie par une offre de soins limitée.

Tous les travaux feront l'objet d'une communication attentive et spécifique aux publics cibles concernés que sont les patients, les professionnels de santé, les gestionnaires des systèmes de santé et les autres intervenants de ces dispositifs de coopération transfrontalière.

Par ces réalisations, le projet COSAN aura un impact positif sur l'inclusion sociale à travers la réduction des inégalités en matière d'accès aux soins des populations rurales vivant dans les espaces frontaliers.

Il poursuit avant tout l'objectif d'améliorer les conditions d'existence des populations frontalières de la Grande Région tout

particulièrement en renforçant l'offre concertée en matière de soins par une meilleure accessibilité aux soins de proximité, ce qui permettra une élévation de la qualité des soins et une plus grande efficacité des services de santé.

Il aura incontestablement un impact sur l'attractivité des territoires frontaliers pour les professionnels de santé et répondra ainsi à l'objectif de réduire les difficultés d'accès aux soins par la pénurie de professionnels de santé exerçant dans les espaces frontaliers ruraux.

Il répondra enfin à l'objectif d'intensifier la connaissance et les services de santé dans la Grande Région et à celui de créer des coopérations et des synergies entre ces services par une mutualisation de l'offre hospitalière sur les versants frontaliers.

3.3 C3. Description générale synthétique du projet et présentation de la plus-value transfrontalière du projet

Pour atteindre les objectifs d'améliorer l'accès aux soins des populations résidents dans les espaces frontaliers de la Grande Région, compte tenu des problèmes de démographie médicale, d'une offre de soins hospitalière restreinte, d'une insuffisance en équipements et de services hospitaliers limités, il est indispensable en cette période de réduction des dépenses publiques de créer une mutualisation des ressources entre les versants frontaliers, de créer des synergies interhospitalières, de développer des partenariats médicaux et d'autoriser les patients à se faire soigner sans obstacle administratif ni financier de part et des d'autres de la frontière. De la sorte les systèmes de santé pourront apporter une réponse qualitative et de proximité aux besoins de soins des patients vivant dans les espaces frontaliers la plupart du temps ruraux au sein de la Grande Région.

Le projet COSAN poursuit ces ambitions. Pour ce faire, il est essentiellement centré sur la coopération transfrontalière entre les différents niveaux de pouvoir concernés par la thématique de l'accès aux prestations de santé hospitalières ainsi qu'entre tous les acteurs amenés à intervenir pour déployer traduire les objectifs du projet en réalisations concrètes et opérationnelles pour le patient, le professionnel de santé, le technicien de l'assurance maladie...

Il est essentiellement axé sur les problématiques que rencontrent les populations des espaces frontaliers de la Grande Région. Dans les territoires frontaliers, les autorités compétentes en matière de définition et de financement de l'offre hospitalière et d'aide médicale urgente n'envisagent nullement de déployer des moyens, dont ils ne disposent d'ailleurs pas, pour renforcer les capacités de ces territoires en matière de prestation de santé de qualité et de proximité. C'est par la voie de la coopération transfrontalière entre les différents versants qu'une réponse adaptée pourra être apportée aux problèmes d'accessibilité aux soins dans les régions frontalières. En effet, en créant des synergies entre l'offre de soins hospitalière frontalière dans les différents espaces concernés de la Grande Région on pourra mieux répondre aux besoins de soins de proximité des patients y résidant.

Pour atteindre ces objectifs, le projet COSAN :

- élaborera une démarche de création d'un observatoire de la santé grandrégional pour décrire l'état de santé des populations de la Grande Région et mesurer les besoins de coopération ;
- développera une base légale permettant d'élaborer des conventions de coopération transfrontalière entre les Etats membres de la Grande Région ;
- mettra tout en oeuvre pour construire des coopérations transfrontalières de type Zoast entre les différents espaces frontaliers sous la forme de conventions ;
- favorisera l'émergence de synergie entre les véhicules terrestres d'une part, et , héliportés d'autre part, dans le cadre de l'aide médicale urgente, pour réduire l'intervalle médical libre, en vue d'améliorer les chances de survie des patients grandrégionaux

pris en charge dans ce domaine et de réduire les séquelles d'accidents pathologiques ;

- promouvra par des actions concrètes, l'échange de bonnes pratiques dans le domaine médical et paramédical ;
- intensifiera le rapprochement interhospitalier entre les établissements d'Arlon-Mont Saint Martin-Esch s/Alsette.
- développera des outils et des actions de communication en rapport avec l'accès aux soins transfrontaliers et les réalisations du projet.

3.4 C4. Lien des résultats du projet avec l'indicateur de résultat du programme

Dans les territoires qui composent la Grande Région, on constate un accès inégal de la population aux infrastructures et services sanitaires. En premier lieu dans les régions rurales et forestières, les populations qui y résident ne disposent pas d'une offre de soins hospitalière de proximité d'un certain niveau de soins. Les patients de ces espaces frontaliers doivent souvent effectuer de longue distance-temps pour recevoir les soins dont ils ont besoin, car les établissements de soins à même de les soigner sont généralement localisés dans de grands centres urbains. Ils pourraient, dans certains lieux frontaliers, bénéficier de soins adaptés à leur état de santé à proximité de leur lieu de vie en traversant la frontière. Mais les règles en vigueur dans les systèmes de santé et de sécurité sociale qui financent les prestations de santé sont régies dans l'UE par le principe de territorialité de la prestation compte tenu de la compétence réservée aux Etats membres d'organiser et de gérer leur système de santé. Dès lors les Etats membres même s'ils en ont le pouvoir autorisent très rarement pour des motifs exceptionnels un patient de leur territoire à se soigner dans un établissement hospitalier d'un autre Etat. De plus, cette possibilité qu'on les Etats d'autoriser leurs ressortissants à se soigner sur l'autre versant frontalier est une information qui n'est guère diffusée. Cette rétention de l'information des citoyens des espaces frontaliers par les autorités nationales et/ou régionales, soutenues aujourd'hui par des arguments à caractère économique exprimées à travers les restrictions budgétaires dans le champ sanitaire et social empêche les patients des zones frontalières à bénéficier de soins hospitaliers de proximité en traversant la frontière voisine.

Si les inégalités en matière d'accès aux soins dans l'ensemble de la Grande Région touchent tout particulièrement les populations des espaces frontaliers compte tenu de la faible implantation de l'offre de soins hospitalières dans les régions rurales et forestières et du manque d'information sur les dérogations à accorder à l'application du principe de territorialité de la prestation, elle s'accroît encore dans les espaces frontaliers par de fortes pénuries de professionnels de santé médicaux et paramédicaux. Ceux-ci s'installent préférentiellement dans les centres urbains à proximité des structures de soins hospitalières. Ils souhaitent bénéficier des services et des infrastructures et équipements qu'offre une ville pour eux-mêmes, leur famille et leur activité professionnelle. La pénurie de professionnels de santé dans les espaces frontaliers de la Grande Région discriminent une fois encore les populations des espaces frontaliers de la Grande Région qui sont contraints d'effectuer parfois de longs déplacements pour se soigner. Une fois encore le recours aux soins frontaliers ne leur étant pas accessible, ils ne peuvent s'adresser au professionnel de santé exerçant à proximité de leur résidence sur l'autre versant frontalier.

Le projet COSAN a pour objectif premier d'améliorer l'accès aux soins des patients résidant dans les zones frontalières de la Grande Région, de réduire de ce fait les inégalités de santé et d'aider la population à participer activement à la société et, notamment à reprendre une activité sur le marché du travail.

De plus, le projet COSAN vise à renforcer l'offre de soins à prendre en charge les patients par l'échange de bonnes pratiques (connaissances des institutions de soins, des procédures de prise en charge, des programmes de soins, des techniques

d'intervention...), mais surtout la mutualisation de l'offre entre les versants frontaliers pour rendre attractif aux professionnels de santé les territoires frontaliers et leur permettre d'exercer une activité professionnelle complète et en partenariat avec d'autres professionnels de santé afin de ne pas travailler isolé et sans soutien professionnel.

Par ailleurs, le projet COSAN vise à offrir un accès aux soins transfrontaliers dans des conditions de prise en charge administrative et financière comparable à celles pratiquées sur le versant de résidence du patient. De ce fait, le projet met en relation les autorités administratives et de gestion des systèmes de santé de la Grande Région et des organismes de financement de la prestation de santé. De la sorte, tous les acteurs planificateurs et financiers des politiques de santé de la Grande Région apprennent à se connaître, à échanger et à travailler ensemble pour assurer aux patients une prise en charge administrative et financière de la prestation de santé sans frein, barrière frontalière ou obstacle réglementaire quelconque.

En tous points le projet COSAN à travers ses différents actions que sont l'observation de l'état de santé dans la Grande Région à travers l'élaboration d'un observatoire de la santé, le développement de coopération transfrontalière interhospitalière Zoast, le développement de l'aide médicale urgente terrestre et hélicoptée, l'échange de bonnes pratiques et l'intensification du rapprochement hospitalier Arlon-Mont Saint Martin-Esch s/Alzette rejoint les objectifs du programme opérationnel Interreg V Grande Région définis pour l'axe 3 objectif 6. Il vise dès lors à atteindre par ses réalisations les indicateurs de résultat défini à ce niveau.

Toutes les actions développées dans le projet COSAN (coopération transfrontalière, aide médicale urgente, PED, observatoire...) ont pour finalité de rencontrer l'objectif spécifique 6 de l'axe 3 du programme Interreg V GR. Ces actions visent à améliorer les conditions de vie des habitants de la GR en renforçant par des coopérations transfrontalières sanitaires et d'aide médicale urgente l'offre de soins et en permettant un meilleur accès aux soins. La création de plusieurs territoires de santé transfrontalier ont pour vocation de mettre en œuvre ces objectifs. Nous escomptons en développer quatre.

3.5 C5. Groupes cibles

Prioritairement le projet s'adresse aux patients résidants dans les espaces frontaliers de la Grande Région ainsi qu'à toutes les personnes qui ont besoin d'une prise en charge transfrontalière de leur situation d'urgence vitale.

Il vise à améliorer leur accès aux soins et à réduire le temps d'intervalle médicale libre en cas de prise en charge par les dispositifs d'aide médicale urgente.

Toutes les actions du projet sont destinées à la population de la Grande Région afin d'améliorer l'état de santé et réduire les coûts sociaux par un accès aux soins transfrontaliers dénué de tout obstacle administratif et financier.

De plus, le projet concerne les acteurs de la santé transfrontalières, à savoir : les organismes de planification et de financement des systèmes de santé, les établissements de soins, les professionnels de santé médicaux et paramédicaux ainsi que les chercheurs dans le domaine de l'évaluation de l'état de santé des populations.

3.6 C6. Pérennité des réalisations et résultats du projet

Les principaux objectifs du projet COSAN sont de créer un observatoire de la santé, développer des coopérations sanitaires et d'aide médicale urgente transfrontalière, favoriser et intensifier l'échange de bonnes pratiques, assurer une coopération renforcée entre Arlon-Mont Saint Martin-Esch s/Alzette.

Dans ces différents domaines le projet COSAN ambitionne de créer des dispositifs qui auront une très longue espérance de vie, voire qui seront irréversibles.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la Grande Région souffre d'une carence totale de données de santé et sur l'état de santé des populations. Le partenariat du projet constate cela depuis plusieurs années. A diverses reprises le constat a été rapporté par l'un ou l'autre de ses composantes devant les plus hautes instances de la Grande Région (Sommet, CESGR, Institut...) mais aucun changement n'est intervenu. Le partenariat du projet a dès lors pris l'initiative de créer un observatoire. Celui-ci, s'il a pour vocation d'exister bien au-delà du projet COSAN, il a pour ambition de s'étendre et de s'élargir à des partenaires qui permettront d'assurer sa pérennité. La participation des différents ministères de la santé des entités qui composent la Grande Région est une garantie de cette volonté et de cette détermination.

En ce qui concerne les coopérations sanitaires et d'aide médicale urgente, elles ont toujours été par le passé et le seront à l'avenir déclinées sur des bases légales (traités -accord cadre- entre les Etats qui sont contigus dans la Grande Région), dans des conventions signées par les autorités compétentes ayant autorité pour valider ces dispositifs. De la sorte, les actions spécifiques à la coopération sanitaire et à l'aide médicale urgente seront incontestablement pérennisées dans des textes coulés dans le marbre.

L'échange de bonnes pratiques est une démarche qui doit déboucher sur des réalisations qui feront naître le constat auprès des professionnels de santé concernés (médicaux et paramédicaux) que ces initiatives doivent être prolongées dans des manifestations qui seront pilotées et organisées par des structures de soins hospitalières concernées par la coopération transfrontalière pour intensifier celles-ci et créer davantage de synergie entre les acteurs de la santé.

Le rapprochement entre les structures de soins hospitalières Arlon-Mont Saint Martin-Esch s/Alzette est dans le contexte des politiques de santé la seule réponse adaptée à la démographie de ces territoires, à la limite de l'offre de soins, aux problèmes de recrutement de professionnels de santé etc. Il est vitale pour ce territoire de réussir cette articulation interhospitalière et les synergies entre différents services de ces établissements de soins. Le projet COSAN permettra de la mener à bien. Dès lors qu'elle sera mise en œuvre, elle permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins de soins des patients et aux différentes contraintes du territoire. Par voie de conséquence, elle ne pourra être que soutenue, renforcée et encouragée par les ministères compétents et toutes les autorités en charge des politiques de santé de ces territoires. La pérennité de cette action est de ce fait garantie.

Toutes les actions du projet COSAN sont portées et encouragées par les autorités compétentes qui organisent et gèrent les politiques de santé. Elles seront déclinées dans des dispositifs qui garantissent leur pérennité comme elles l'ont toujours été antérieurement dans les projets de coopération qui ont été déclinés pour, in fine, améliorer l'accès aux soins des patients résidents dans les espaces frontaliers.

3.7 C7. Caractère innovant du projet et synergies et complémentarités avec d'autres projets

Le projet COSAN s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'intégration européenne à travers le développement d'actions s'insérant dans la politique interrégionale européenne promue notamment par les programmes Interreg.

COSAN s'articule à d'autres projets de développement de la coopération sanitaire mis en œuvre dans le cadre des programmes Interreg France-Wallonnie-Vlaanderen, Wallonie-Lorraine-Luxembourg puis Grande Région (Santransfor) en vue d'améliorer l'accès aux soins des populations vivant dans les espaces frontaliers de la Grande Région et renforcer, de ce fait, la visibilité de l'impact positif de l'Union européenne et de ses objectifs dont celui de créer un marché intérieur sans obstacle physique et technique pour le citoyen.

Le projet COSAN permettra de rapprocher l'offre de soins du citoyen vivant dans les espaces ruraux et forestiers pour lui permettre un accès transfrontaliers sans difficulté administrative ni financière et réduire le temps d'intervalle médicale libre en créant des synergies entre les bases de véhicules terrestres et hélicoptères dans la Grande Région.

Pour ce faire, COSAN s'appuie sur la méthodologie développée dans d'autres projets Interreg qui ont fait l'objet d'une reconnaissance, grâce aux résultats enregistrés, par diverses entités régionales et la Commission européenne (DG Sanco et DG Régio).

Par rapport à d'autres projets Interreg qui ont permis de lancer des coopérations dans certaines zones frontalières (COSANTE, SANTRANSFOR), COSAN innove dans la mesure où les actions qui seront développées concernent TOUS LES ESPACES FRONTALIERS de la Grande Région et dépasse la démarche d'expérimentation POUR INSTITUTIONNALISER LA COOPERATION SANITAIRE au sein de la Grande Région. Il poursuit, à cet effet, les objectifs suivants avec un PARTENARIAT SOLIDE ET ADAPTÉ aux réalisations projetées :

- Jeter les bases d'un observatoire de la santé transfrontalier au départ d'indicateurs comparables de l'état de santé de la population résidente dans l'ensemble de la Grande Région. Un tableau de bord de la santé en Grande Région fait aujourd'hui cruellement défaut.
- Doter l'ensemble de la Grande Région d'une base légale entre les différents Etats membres de l'UE qui la composent pour développer des projets, des actions et mettre en œuvre des réalisations de coopération sanitaire transfrontalière entre les différents versants frontaliers par les acteurs concernés des différents systèmes de santé de chaque Région constitutive de la Grande Région.
- Développer des actions de collaboration et de synergie entre les différents vecteurs (terrestres et hélicoptères) de prise en charge des patients en matière d'aide médicale urgente afin de réduire le temps d'intervalle médicale libre.
- D'élaborer des coopérations sanitaires transfrontalières dans l'ensemble des espaces frontaliers de la Grande Région au départ de la méthodologie des Zaost.
- Mettre sur pied un outil de gestion de la prise en charge des soins à l'étranger avec la collaboration de l'ensemble des organismes d'assurance maladie des différentes régions de la Grande Région au départ de la méthodologie Zaost.
- D'organiser des rencontres transfrontalières d'échange de bonnes pratiques dans l'ensemble de la Grande Région dans des domaines des pratiques médicale et paramédicale pointues.
- Mettre en œuvre de manière concrète la coopération entre les hôpitaux frontaliers d'Arlon-Mont Saint Martin-Esch s/Alzette pour accompagner efficacement la mobilité transfrontalière des patients en termes de communication et de prise en charge.

Le projet COSAN est particulièrement innovant parce que, pour la première fois dans l'UE, un projet propose de doter,

d'accords de coopération (accord-cadre), dans le domaine sanitaire, quatre pays (ceux qui constituent la Grande Région) pour permettre dans leurs espaces frontaliers respectifs de mettre en œuvre des coopérations territoriales.

C'est aussi la première fois dans l'UE que l'on veut développer une réelle coopération d'aide médicale urgente dans l'ensemble d'une eurorégion.

De plus, la création d'un observatoire de la santé eurégionale est une initiative innovante.

Enfin créer une coopération interhospitalière entre trois espaces frontaliers est également une innovation dans la Grande Région.

3.8 C8. Capitalisation des connaissances disponibles

Le projet COSAN s'inscrit dans une démarche impulsée depuis de nombreuses années. Celle-ci repose sur la création du marché intérieur, la politique interrégionale, les acquis des projets Interreg dans les différents espaces frontaliers de l'UE en matière de coopération sanitaire.

Il s'appuie, en particulier, sur la méthodologie et les travaux qui ont conduit aux succès du maillage de l'offre de soins hospitalière entre la France et la Belgique et qui est soutenue par la Commission européenne et plus particulièrement la DG Sanco et la DG Régio.

Il s'articule aux résultats engrangés lors des projets Interreg III et IV Wallonie Lorraine Luxembourg et Grande Région qui ont permis de construire un large partenariat composé des acteurs essentiels en matière de coopération sanitaire et d'aide médicale urgente. Ceux-ci disposent de toutes les compétences accumulées dans le domaine de la santé, de l'accès aux soins et des coopérations transfrontalières. Ils sont déterminés à apporter une réponse structurée et efficace dans la Grande Région aux problèmes d'accès aux soins de proximité dans les zones frontalières et à la réduction de l'intervalle médicale libre pour sauver des vies et réduire les séquelles d'accidents ou de pathologies sur base de tous les acquis existants et de toutes les expériences développées en ces domaines.

3.9 C9. Stratégies et politiques européennes, nationales et régionales

La finalisation du projet s'inscrit dans la démarche d'intégration lancée par les pères fondateurs de l'Union européenne et tout particulièrement dans celle définie par le Marché Intérieur qui a pour objectif de supprimer les barrières internes physiques et techniques au sein de l'UE.

Le projet s'appuie sur l'importante jurisprudence de la Cour de Justice qui par les arrêts Kholli et Decker de 1998, Geraerts Smits-Peerbooms (2002), Van Braekel (2002), Müller-Fauré - Van Riet (2004) et Watts (2006) prononce l'application du principe de libre prestation de services dans le domaine de la santé et affirme que l'autorisation médicale préalable nécessaire au remboursement des soins dispensés dans un autre Etat membre est une entrave à la libre prestation de service mais qu'elle est justifiée pour les soins hospitaliers.

Le projet est renforcé dans ses objectifs par la directive 2011/24 sur l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers qui énonce dans article 10§ 3 que "La Commission encourage les États membres, en particulier les États

limitrophes, à conclure des accords entre eux. La Commission encourage également les États membres à coopérer en matière de prestation de soins de santé transfrontaliers dans les régions frontalières.

Le projet COSAN reprend dans ces actions les invitations de la Commission à l'égard des États membres en matière de coopération dans le domaine des soins de santé et tout particulièrement dans les espaces frontaliers.

Ces objectifs sont repris dans les textes législatifs des États qui ont dû transposer la directive 2011/24 ainsi que dans les gouvernements régionaux en charge des politiques de santé dans leur compétence.

En tout point, à travers ses différentes actions, le projet Cosan s'inscrit dans les objectifs du Traité de Lisbonne (art 168§2), la jurisprudence de la CJUE, la directive 2011/24, les intentions de la Commission (DG Sanco), la politique des États et des États régionaux.

3.10 C10. Principes horizontaux

	Type de contribution	Description de la contribution
Principes horizontaux		
Développement durable	neutre	Sans objet
Egalité des chances et non-discrimination	positive	Le projet COSAN vise à réduire les inégalités de santé par une amélioration de l'accès aux soins de qualité de proximité dans les espaces frontaliers généralement ruraux et forestiers au sein de la Grande Région. Il cherche à améliorer les chances de survie et de réduction des séquelles d'accidents et de pathologies par une réduction de l'intervalle médicale libre en matière d'aide médicale urgente. Il a pour vocation de contribuer au renforcement de l'inclusion sociale et de l'intégration européenne.
Egalité entre les hommes et les femmes	neutre	Sans objet

3.11 C11. Double financement

Le projet COSAN ne fait l'objet d'aucune autre demande de cofinancement FEDER que celle introduite dans le cadre du programme Interreg V Grande Région. Les cofinancements sollicités dans le cadre du projet serviront exclusivement à la réalisation des objectifs du projet COSAN.

Il n'y a en conséquence aucun double financement se rapportant au projet COSAN.

4. PARTIE D BUDGET ESTIMATIF DU PROJET

4.1 D1 : Récapitulatif du budget du projet

FEDER		Autres Financements	Total projet
FEDER	Total cofinancement		
758 152,71 €	505 435,14 €	0,00 €	1 263 587,85 €

4.2 Méthode pour le calcul des frais de personnel (Merci de sélectionner la méthode correspondante)

	Méthode de calcul	Commentaire
OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"	Coûts simplifiés	
ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE	Coûts simplifiés	
OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST	Coûts simplifiés	
GECT Eurodistrict SaarMoselle	Coûts simplifiés	
VIVALIA	Coûts simplifiés	
SHG-Kliniken Völklingen	Coûts simplifiés	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE + (HOPITAL MARIE MADELEINE)		
MUTUALITE SOCIALISTE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG	Coûts simplifiés	
CENTRE HOSPITALIER HOTEL DIEU SOS ALPHA SANTE	Coûts simplifiés	
AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST		
Centre Hospitalier Emile Mayrisch		
Fondation Emile Mayrisch	Coûts simplifiés	
KLINIKUM SAARBRÜCKEN		
AMSAV		
Ministère des Affaires Sociales, du Travail, de la Santé, de la Démographie de la Rhénanie-Palatinat		
CAISSE PRIMAIRE DE LA MOSELLE	Coûts simplifiés	
Mutualité Libérale du Luxembourg (OA 418)		
CAISSE PRIMAIRE DE LA MEUSE		
Centre Hospitalier de Sarreguemines		
Federation Des Hopitaux Luxembourgeois		
CAISSE PRIMAIRE DE LA MEURTHE ET MOSELLE		

Munalux Mutualité Neutre		
Hôpitaux Robert Schuman		
Ministère de la Santé/Gesundheitsministerium		
AMMD Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand Duché de Luxembourg		
CHL - CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG		
Caisse Autonome de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)		
SAMU CENTRE 15 DE MOSELLE CHR METZ THIONVILLE		
Est-RESCUE Réseau des structures d'urgence de la région Grand Est		
Verband der Ersatzkassen e. V. (vdek)		
AViQ - Agence pour une Vie de Qualité		
Clinique Saint-Joseph Saint-Vith		
Mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg		
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS57)		
Ministère des affaires sociales, de la santé, les femmes et la famille de la Sarre		
AOK Rheinland-Pfalz/Saarland		
Ministère de la Communauté germanophone de Belgique (CG)		

4.3 D2 : Budget par opérateur et par catégorie de dépenses

OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Coordinateur (50%)	8 268,75 €	16 537,50 €	16 537,50 €	16 537,50 €	8 268,75 €	66 150,00 €
Gestionnaire administratif et financier (20%)	3 543,75 €	7 087,50 €	7 087,50 €	7 087,50 €	3 543,75 €	28 350,00 €
Total Frais de personnel	11 812,50 €	23 625,00 €	23 625,00 €	23 625,00 €	11 812,50 €	94 500,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement	5 406,25 €	10 812,50 €	10 812,50 €	10 812,50 €	5 406,25 €	43 250,00 €
Frais d'hébergement	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	4 000,00 €

Total Frais de déplacement et d'hébergement	5 906,25 €	11 812,50 €	11 812,50 €	11 812,50 €	5 906,25 €	47 250,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Interprétariat	1 181,50 €	2 362,50 €	2 362,50 €	2 362,50 €	1 181,00 €	9 450,00 €
Traduction	1 181,50 €	2 362,50 €	2 362,50 €	2 362,50 €	1 181,00 €	9 450,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	2 363,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	2 362,00 €	18 900,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Forfait 15%	1 771,88 €	3 543,75 €	3 543,75 €	3 543,75 €	1 771,87 €	14 175,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	1 771,88 €	3 543,75 €	3 543,75 €	3 543,75 €	1 771,87 €	14 175,00 €
Total	21 853,63 €	43 706,25 €	43 706,25 €	43 706,25 €	21 852,62 €	174 825,00 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						174 825,00 €

SHG-Kliniken Völklingen

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Chargé de coopération transfrontalière (20 %)	7 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Total Frais de personnel	7 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	39 000,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Interprétariat	1 925,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 925,00 €
Traduction	1 925,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 925,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	3 850,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 850,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Forfait 15%	1 050,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €	900,00 €	0,00 €	5 850,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	1 050,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €	900,00 €	0,00 €	5 850,00 €
Total	11 900,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	6 900,00 €	0,00 €	56 700,00 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						56 700,00 €

OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Chargé d'étude (25%)	5 141,25 €	10 284,50 €	10 283,50 €	10 283,50 €	5 141,25 €	41 134,00 €
Directeur d'études (10%)	4 450,00 €	8 900,00 €	8 900,00 €	8 900,00 €	4 450,00 €	35 600,00 €
Total Frais de personnel	9 591,25 €	19 184,50 €	19 183,50 €	19 183,50 €	9 591,25 €	76 734,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement	118,25 €	236,25 €	236,25 €	236,25 €	118,00 €	945,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	118,25 €	236,25 €	236,25 €	236,25 €	118,00 €	945,00 €
Dépenses d'équipement						
Matériel informatique. Taux d'affection 100%. PC+Clé USB Sécurisée. Durée amortissement 5 ans.	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Application de calcul de données . Taux effectation 10%	471,60 €	471,60 €	471,60 €	471,60 €	471,60 €	2 358,00 €
Total Dépenses d'équipement	2 271,60 €	471,60 €	471,60 €	471,60 €	471,60 €	4 158,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Forfait 15%	1 438,69 €	2 877,68 €	2 877,52 €	2 877,52 €	1 438,69 €	11 510,10 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	1 438,69 €	2 877,68 €	2 877,52 €	2 877,52 €	1 438,69 €	11 510,10 €
Total	13 419,79 €	22 770,03 €	22 768,87 €	22 768,87 €	11 619,54 €	93 347,10 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						93 347,10 €

GECT Eurodistrict SaarMoselle

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Directeur Général Chargé de projet (12.6%)	0,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	0,00 €	26 460,00 €
Total Frais de personnel	0,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	0,00 €	26 460,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement	94,50 €	189,00 €	189,00 €	189,00 €	94,50 €	756,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	94,50 €	189,00 €	189,00 €	189,00 €	94,50 €	756,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Interprétariat	1 594,50 €	3 189,50 €	3 189,50 €	3 189,50 €	1 594,50 €	12 757,50 €
Traduction	1 594,50 €	3 189,50 €	3 189,50 €	3 189,50 €	1 594,50 €	12 757,50 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	3 189,00 €	6 379,00 €	6 379,00 €	6 379,00 €	3 189,00 €	25 515,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Forfait 15%	0,00 €	1 323,00 €	1 323,00 €	1 323,00 €	0,00 €	3 969,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	0,00 €	1 323,00 €	1 323,00 €	1 323,00 €	0,00 €	3 969,00 €
Total	3 283,50 €	16 711,00 €	16 711,00 €	16 711,00 €	3 283,50 €	56 700,00 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						56 700,00 €

CENTRE HOSPITALIER HOTEL DIEU SOS ALPHA SANTE

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Infirmier (40%)	10 041,00 €	20 081,25 €	20 081,25 €	20 081,25 €	10 040,25 €	80 325,00 €
Total Frais de personnel	10 041,00 €	20 081,25 €	20 081,25 €	20 081,25 €	10 040,25 €	80 325,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement	590,75 €	1 181,25 €	1 181,25 €	1 181,25 €	590,50 €	4 725,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	590,75 €	1 181,25 €	1 181,25 €	1 181,25 €	590,50 €	4 725,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Interprétariat	472,50 €	945,00 €	945,00 €	945,00 €	472,50 €	3 780,00 €
Traduction	472,50 €	945,00 €	945,00 €	945,00 €	472,50 €	3 780,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	945,00 €	1 890,00 €	1 890,00 €	1 890,00 €	945,00 €	7 560,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Forfait 15%	1 506,15 €	3 012,19 €	3 012,19 €	3 012,19 €	1 506,03 €	12 048,75 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	1 506,15 €	3 012,19 €	3 012,19 €	3 012,19 €	1 506,03 €	12 048,75 €
Total	13 082,90 €	26 164,69 €	26 164,69 €	26 164,69 €	13 081,78 €	104 658,75 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						104 658,75 €

CAISSE PRIMAIRE DE LA MOSELLE

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Directeur Général Chargé de projet (10%)	5 433,75 €	10 867,50 €	10 867,50 €	10 867,50 €	5 433,75 €	43 470,00 €
Total Frais de personnel	5 433,75 €	10 867,50 €	10 867,50 €	10 867,50 €	5 433,75 €	43 470,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement	283,50 €	567,00 €	567,00 €	567,00 €	283,50 €	2 268,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	283,50 €	567,00 €	567,00 €	567,00 €	283,50 €	2 268,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Forfait 15%	815,07 €	1 630,12 €	1 630,12 €	1 630,12 €	815,07 €	6 520,50 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	815,07 €	1 630,12 €	1 630,12 €	1 630,12 €	815,07 €	6 520,50 €
Total	6 532,32 €	13 064,62 €	13 064,62 €	13 064,62 €	6 532,32 €	52 258,50 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						52 258,50 €

Fondation Emile Mayrisch

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Médecin chargé de projet (20%)	21 262,50 €	42 525,00 €	42 525,00 €	42 525,00 €	21 262,50 €	170 100,00 €
Total Frais de personnel	21 262,50 €	42 525,00 €	42 525,00 €	42 525,00 €	21 262,50 €	170 100,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement	590,75 €	1 181,25 €	1 181,25 €	1 181,25 €	590,50 €	4 725,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	590,75 €	1 181,25 €	1 181,25 €	1 181,25 €	590,50 €	4 725,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Interprétariat	2 953,13 €	5 906,25 €	5 906,25 €	5 906,25 €	2 953,12 €	23 625,00 €
Traduction	2 953,13 €	5 906,25 €	5 906,25 €	5 906,25 €	2 953,12 €	23 625,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	5 906,26 €	11 812,50 €	11 812,50 €	11 812,50 €	5 906,24 €	47 250,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Forfait 15%	3 189,37 €	6 378,75 €	6 378,75 €	6 378,75 €	3 189,38 €	25 515,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	3 189,37 €	6 378,75 €	6 378,75 €	6 378,75 €	3 189,38 €	25 515,00 €
Total	30 948,88 €	61 897,50 €	61 897,50 €	61 897,50 €	30 948,62 €	247 590,00 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						247 590,00 €

ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Chargé de projet (50%)	5 906,25 €	11 812,50 €	11 812,50 €	11 812,50 €	5 906,25 €	47 250,00 €
Informaticien (30%)	5 906,25 €	11 812,50 €	11 812,50 €	11 812,50 €	5 906,25 €	47 250,00 €
Total Frais de personnel	11 812,50 €	23 625,00 €	23 625,00 €	23 625,00 €	11 812,50 €	94 500,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement	2 453,50 €	4 906,00 €	4 906,00 €	4 906,00 €	2 453,50 €	19 625,00 €
Frais d'hébergement	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	4 000,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	2 953,50 €	5 906,00 €	5 906,00 €	5 906,00 €	2 953,50 €	23 625,00 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Interprétariat	2 362,50 €	4 725,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	2 362,50 €	18 900,00 €
Traduction	2 362,50 €	4 725,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €	2 362,50 €	18 900,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	4 725,00 €	9 450,00 €	9 450,00 €	9 450,00 €	4 725,00 €	37 800,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Forfait 15%	1 771,87 €	3 543,75 €	3 543,75 €	3 543,75 €	1 771,88 €	14 175,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	1 771,87 €	3 543,75 €	3 543,75 €	3 543,75 €	1 771,88 €	14 175,00 €
Total	21 262,87 €	42 524,75 €	42 524,75 €	42 524,75 €	21 262,88 €	170 100,00 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						170 100,00 €

VIVALIA

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Assistant social- infirmier (40%)	10 631,25 €	21 262,50 €	21 262,50 €	21 262,50 €	10 631,25 €	85 050,00 €
Total Frais de personnel	10 631,25 €	21 262,50 €	21 262,50 €	21 262,50 €	10 631,25 €	85 050,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement	648,75 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	648,75 €	5 197,50 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	648,75 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	648,75 €	5 197,50 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes						
Interprétariat	502,25 €	1 004,00 €	1 004,00 €	1 004,00 €	502,25 €	4 016,50 €
Traduction	502,00 €	1 004,00 €	1 004,00 €	1 004,00 €	502,00 €	4 016,00 €
Total Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	1 004,25 €	2 008,00 €	2 008,00 €	2 008,00 €	1 004,25 €	8 032,50 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Forfait 15%	1 594,68 €	3 189,38 €	3 189,38 €	3 189,38 €	1 594,68 €	12 757,50 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	1 594,68 €	3 189,38 €	3 189,38 €	3 189,38 €	1 594,68 €	12 757,50 €
Total	13 878,93 €	27 759,88 €	27 759,88 €	27 759,88 €	13 878,93 €	111 037,50 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						111 037,50 €

MUTUALITE SOCIALISTE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Frais de personnel						
Chargé de mission (100%)	20 317,50 €	40 635,00 €	40 635,00 €	40 635,00 €	20 317,50 €	162 540,00 €
Total Frais de personnel	20 317,50 €	40 635,00 €	40 635,00 €	40 635,00 €	20 317,50 €	162 540,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement						
Frais de déplacement	1 181,25 €	2 362,50 €	2 362,50 €	2 362,50 €	1 181,25 €	9 450,00 €
Total Frais de déplacement et d'hébergement	1 181,25 €	2 362,50 €	2 362,50 €	2 362,50 €	1 181,25 €	9 450,00 €
Frais de bureau et frais administratifs						
Forfait 15%	3 047,62 €	6 095,25 €	6 095,25 €	6 095,25 €	3 047,63 €	24 381,00 €
Total Frais de bureau et frais administratifs	3 047,62 €	6 095,25 €	6 095,25 €	6 095,25 €	3 047,63 €	24 381,00 €
Total	24 546,37 €	49 092,75 €	49 092,75 €	49 092,75 €	24 546,38 €	196 371,00 €
Financement éligible du partenaire (FEDER+Cofinancements nationaux FR-DE)						196 371,00 €

4.4 D3 : Recettes par opérateur

Partenaire	Montant
OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"	0,00 €
ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE	0,00 €
OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST	0,00 €
GECT Eurodistrict SaarMoselle	0,00 €
VIVALIA	0,00 €
SHG-Kliniken Völklingen	0,00 €
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE + (HOPITAL MARIE MADELEINE)	0,00 €

MUTUALITE SOCIALISTE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG	0,00 €
CENTRE HOSPITALIER HOTEL DIEU SOS ALPHA SANTE	0,00 €
AGENCE REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST	0,00 €
Centre Hospitalier Emile Mayrisch	0,00 €
Fondation Emile Mayrisch	0,00 €
KLINIKUM SAARBRÜCKEN	0,00 €
AMSAV	0,00 €
Ministère des Affaires Sociales, du Travail, de la Santé, de la Démographie de la Rhénanie-Palatinat	0,00 €
CAISSE PRIMAIRE DE LA MOSELLE	0,00 €
Mutualité Libérale du Luxembourg (OA 418)	0,00 €
CAISSE PRIMAIRE DE LA MEUSE	0,00 €
Centre Hospitalier de Sarreguemines	0,00 €
Federation Des Hopitaux Luxembourgeois	0,00 €
CAISSE PRIMAIRE DE LA MEURTHE ET MOSELLE	0,00 €
Munalux Mutualité Neutre	0,00 €
Hôpitaux Robert Schuman	0,00 €
Ministère de la Santé/Gesundheitsministerium	0,00 €
AMMD Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand Duché de Luxembourg	0,00 €
CHL - CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG	0,00 €
Caisse Autonome de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)	0,00 €
SAMU CENTRE 15 DE MOSELLE CHR METZ THIONVILLE	0,00 €
Est-RESCUE Réseau des structures d'urgence de la région Grand Est	0,00 €
Verband der Ersatzkassen e. V. (vdek)	0,00 €
AViQ - Agence pour une Vie de Qualité	0,00 €
Clinique Saint-Joseph Saint-Vith	0,00 €
Mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg	0,00 €

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS57)	0,00 €
Ministère des affaires sociales, de la santé, les femmes et la famille de la Sarre	0,00 €
AOK Rheinland-Pfalz/Saarland	0,00 €
Ministère de la Communauté germanophone de Belgique (CG)	0,00 €
Total	0,00 €
% du Budget total	0.00 %
Total des fonds UE	0,00 €

4.5 D4 : Synthèse des postes de dépenses du projet

Catégorie de dépense	Postes de dépenses	Total
Frais de personnel	Frais de personnel	0,00 €
	Coordinateur (50%)	66 150,00 €
	Gestionnaire administratif et financier (20%)	28 350,00 €
	Directeur Général Chargé de projet (12.6%)	26 460,00 €
	Médecin chargé de projet (20%)	170 100,00 €
	Chargé d'étude (25%)	41 134,00 €
	Chargé de projet (50%)	47 250,00 €
	Infirmier (40%)	80 325,00 €
	Chargé de mission (100%)	162 540,00 €
	Directeur d'études (10%)	35 600,00 €
	Assistant social- infirmier (40%)	85 050,00 €
	Informaticien (30%)	47 250,00 €
	Chargé de coopération transfrontalière (20 %)	39 000,00 €
	Directeur Général Chargé de projet (10%)	43 470,00 €
	Total	872 679,00 €
Frais de déplacement et d'hébergement	Frais de déplacement et d'hébergement	0,00 €
	Frais de déplacement	90 941,50 €
	Frais d'hebergement	8 000,00 €
	Total	98 941,50 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0,00 €
	Interprétariat	78 454,00 €

	Traduction	78 453,50 €
	Total	156 907,50 €
Dépenses d'équipement	Dépenses d'équipement	0,00 €
	Matériel informatique. Taux d'affectation 100%. PC+Clé USB Sécurisée. Durée amortissement 5 ans.	1 800,00 €
	Application de calcul de données . Taux effectation 10%	2 358,00 €
	Total	4 158,00 €
Dépenses d'infrastructure	Dépenses d'infrastructure	0,00 €
	Total	0,00 €
Frais de bureau et frais administratifs	Frais de bureau et frais administratifs	0,00 €
	Forfait 15%	130 901,85 €
	Total	130 901,85 €
	Budget global	1 263 587,85 €

4.6 D5 : Financements des partenaires**FEDER**

Nom du partenaire	FEDER	% FEDER	Détail cofinancement ou contrepartie								Total
			Etat	Région	Collectivité locale	Fonds propres privés	Autres cofinancements publics	Autres cofinancements privés	Fonds propres publics	Total cofinancement	
OBSERVATOIRE EUROPEEN DE LA SANTE TRANSFRONTALIERE "OEST"	104 895,00 €	60.00 %	0,00 €	52 447,50 €	0,00 €	17 482,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 930,00 €	174 825,00 €
Sous total	104 895,00 €		0,00 €	52 447,50 €	0,00 €	17 482,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 930,00 €	174 825,00 €
SHG-Kliniken Völklingen	34 020,00 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 680,00 €	22 680,00 €	56 700,00 €
Sous total	34 020,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 680,00 €	22 680,00 €	56 700,00 €
OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE GRAND-EST	56 008,26 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 338,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 338,84 €	93 347,10 €
GECT Eurodistrict SaarMoselle	34 020,00 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 680,00 €	22 680,00 €	56 700,00 €
CENTRE HOSPITALIER HOTEL DIEU SOS ALPHA SANTE	62 795,25 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 863,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 863,50 €	104 658,75 €
CAISSE PRIMAIRE DE LA MOSELLE	31 355,10 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 903,40 €	20 903,40 €	52 258,50 €
Sous total	184 178,61 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 202,34 €	0,00 €	0,00 €	43 583,40 €	122 785,74 €	306 964,35 €
Fondation Emile Mayrisch	148 554,00 €	60.00 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 036,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 036,00 €	247 590,00 €
Sous total	148 554,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 036,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 036,00 €	247 590,00 €

ASSOCIATION DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TRANSFRONTALIERES EN SANTE	102 060,00 €	60.00 %	0,00 €	51 030,00 €	0,00 €	17 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 040,00 €	170 100,00 €
VIVALIA	66 622,50 €	60.00 %	0,00 €	33 311,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 103,75 €	44 415,00 €	111 037,50 €
MUTUALITE SOCIALISTE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG	117 822,60 €	60.00 %	0,00 €	58 911,30 €	0,00 €	19 637,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 548,40 €	196 371,00 €
Sous total	286 505,10 €		0,00 €	143 252,55 €	0,00 €	36 647,10 €	0,00 €	0,00 €	11 103,75 €	191 003,40 €	477 508,50 €
Total	758 152,71 €	60.00	0,00 €	195 700,05 €	0,00 €	232 367,94 €	0,00 €	0,00 €	77 367,15 €	505 435,14 €	1 263 587,85 €
Total %	60.00 %	60.00 %	0.00 %	38.72 %	0.00 %	45.97 %	0.00 %	0.00 %	15.31 %	40.00 %	100 %

5. E. Autres informations importantes

Documents à remettre:

Documents à télécharger avant le 23 mars 2018, 12h00 :

- ☐ Attestations d'engagement de tous les opérateurs
- ☐ Le cas échéant, attestations sur l'honneur concernant les aides d'Etat et, le cas échéant une copie des notifications financières correspondantes

Documents à télécharger au plus tard pour le 13 juillet 2018 :

- ☐ Le cas échéant, attestations de financement sur fonds propres
- ☐ Le cas échéant, attestations de cofinancement
- ☐ Attestations fiscales d'assujettissement à la TVA

Autres informations importantes :

Les actions suivantes sont à intégrer obligatoirement dans votre demande :

- ☐ Gestion du projet
- ☐ Communication

Veuillez noter également que le taux de cofinancement pour toutes les dépenses d'infrastructures a été fixé à 35%.

La demande de concours FEDER est à compléter intégralement en français et en allemand. La clarté des informations et la qualité linguistique devront être similaires dans les deux langues. Tous les critères et conditions de recevabilité sont définis dans le chapitre « Procédure de dépôt, d'examen et de sélection d'un projet » du guide pratique destiné aux opérateurs de projet. Le guide pratique est disponible sur notre site Internet.

Afin de vous permettre de vous familiariser avec le système Synergie-CTE via lequel doit être introduite la demande de concours, des formations seront organisées pour les bénéficiaires chefs de file. Un guide utilisateur Synergie-CTE ainsi que le forum Synergie y sont également à votre disposition.

Le dossier complet de la demande de concours FEDER est à soumettre par voie électronique via le système Synergie-CTE au plus tard pour le 23 mars 2018 à 12h00. Le dépôt de dossiers par mail ne sera pas accepté et aura pour conséquence l'irrecevabilité du projet.

En cas de questions, les interlocuteurs suivants se tiennent à votre disposition :

- ☐ Concernant Synergie : synergie@interreg-gr.lu

- Concernant le montage de votre dossier: votre point de contact régional (adresses voir <https://www.interreg-gr.eu/fr/points-de-contact/>)
- Concernant le programme de coopération : le Secrétariat Conjoint (adresses voir <https://www.interreg-gr.eu/fr/secretariat-conjoint/>)